



PREMIER MINISTRE

MINISTRE DÉLÉGUÉ
AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT



2002-2007 Des engagements tenus

Février 2007



Moderniser la France au quotidien

En 2002, dans le cadre de ses engagements présidentiels, Jacques Chirac exposait aux Français sa vision de l'avenir de notre pays et les voies pour y parvenir.

Cinq ans plus tard, chacun peut constater que les engagements pris alors ont été respectés et, dans de nombreux domaines, le président de la République est allé au-delà de ce qu'il avait annoncé.

Ainsi, depuis 2002, notre société a été transformée en profondeur. Les gouvernements de Jean-Pierre Raffarin et de Dominique de Villepin, avec le soutien de la majorité parlementaire élue sur le projet présidentiel en juin 2002, ont engagé des réformes ambitieuses et courageuses pour renforcer les liens entre les Français.

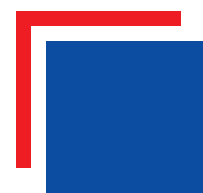
En matière d'insécurité, de chômage, de cohésion nationale, de dynamisme économique, les changements espérés en 2002 ont été réalisés.

Nous avons aussi progressé sensiblement dans les domaines de l'insertion des personnes handicapées, de la lutte contre l'insécurité routière et contre le cancer, les trois "chantiers" érigés au rang de priorités du quinquennat par le président de la République.

C'est l'ensemble des décisions législatives, réglementaires... prises depuis 2002 pour mettre en œuvre les engagements présidentiels en matière de politique intérieure qui est présenté dans le document ci-joint.

Le Gouvernement et la majorité parlementaire peuvent être fiers du travail accompli sous l'impulsion du chef de l'État, dont le bilan est en adéquation avec les engagements contractés devant les Français au moment de l'élection. ■

Henri Cuq
Ministre délégué aux Relations avec le Parlement





Sommaire

I - Combattre l'insécurité

En mobilisant tous les moyens de l'État pour lutter contre la violence	7
En donnant à la justice les moyens de prononcer rapidement des sanctions effectives	8
En impliquant davantage les autres acteurs de la lutte contre l'insécurité	11
En conduisant une action en profondeur pour traiter les causes de la violence	13

II - Les solidarités essentielles

Solidarité entre les Français	17
Solidarité pour la santé	18
Solidarité pour la famille	20
Solidarité pour les handicapés	23
Solidarité entre les territoires	25
Solidarité avec les générations futures	28

III - L'égalité des chances

Assurer l'acquisition des savoirs fondamentaux pour que 100 % de nos enfants puissent réussir ..	31
Permettre à tous les jeunes de trouver leur propre chemin de réussite	32
Rénover l'Université	34

IV - Un nouveau pacte démocratique

Réformer notre démocratie	37
Renouveler le service public par la réforme de l'État	38
Développer le dialogue social	40
Libérer la démocratie locale	41

V - Rendre toute leur place au travail et au mérite

En garantissant l'entrée des jeunes dans la vie active	43
En réorientant l'assistance vers le travail	44
En permettant à ceux qui veulent gagner plus de travailler plus	45

VI - Libérer les énergies des Français

En donnant l'impulsion à une politique de plein emploi	47
En libérant l'entreprise des carcans dans lesquels l'État l'a enfermée	48
En diminuant les impôts	53
En faisant le choix de la culture et le pari de l'intelligence	55

I - Combattre l'insécurité

La loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure (Lopsi) crée de nouvelles incriminations et donne des pouvoirs ainsi que des moyens accrus aux policiers et gendarmes afin de réprimer les "nouvelles formes de délinquance".

-
-
- 5,6 milliards d'euros de dépenses sur 5 ans.
 - Création de 13 500 emplois : 7 000 gendarmes et 6 500 policiers supplémentaires.
-
-

Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure crée 22 nouvelles infractions afin de lutter contre les violences urbaines et prévoit la création de fichiers d'empreintes génétiques. Elle confère de nouveaux pouvoirs aux forces de l'ordre.

Depuis 2002 : baisse de plus de 9 % de la délinquance et de près de 24 % de la délinquance de voie publique, diminution de plus de 17 % des atteintes aux biens et réduction des escroqueries et infractions économiques et financières de 6 %.

Les services de police et de gendarmerie ont vu leur activité s'accroître considérablement en 5 ans :

- hausse de 31 % du nombre d'infractions relevées par l'action des services ;
 - depuis 2002, le taux d'élucidation des crimes et délits a augmenté de 8 points, passant de 26 % en 2002 à 34 % en 2007 ;
 - hausse de 39 % des gardes à vue ;
 - grâce au développement des nouvelles technologies, la modernisation et la mutualisation des fichiers de police et de gendarmerie, lancée en 2005, ont été rendues possibles. Cela a permis d'instaurer un système commun de recherches criminelles. Rattrapant le retard, les enregistrements dans le fichier national automatisé des empreintes génétiques (Fnaeg) sont passés de 4 000 en 2002 à 400 000 début 2007.
-
-

En mobilisant les moyens de l'État pour lutter contre la violence

Décret n° 2006-52 du 17 janvier 2006 instituant un Comité interministériel de prévention de la délinquance. Il est chargé de fixer les orientations et de coordonner les actions en matière de prévention de la délinquance.

Loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant diverses dispositions relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers.

Création d'un Conseil de sécurité intérieure

Décret n° 2002-890 du 15 mai 2002 portant création du Conseil de sécurité intérieure. Il définit, sous la présidence du président de la République, les orientations de la politique à mener dans le domaine de la sécurité intérieure.

Depuis sa création, le CSI s'est réuni 25 fois.

Regroupement, sous l'autorité du ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, des policiers et des gendarmes (ces derniers conservant naturellement leur statut militaire)

Depuis le **décret du 15 mai 2002**, le ministre d'État, ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire a autorité non seulement sur la police nationale, mais aussi sur les services de la gendarmerie, pour permettre une meilleure coordination et une plus grande efficacité des forces de l'ordre.

Création de Groupes d'intervention régionaux composés de spécialistes de la justice, de la police, de la gendarmerie, de la douane, des impôts et des autres corps d'inspection

La circulaire interministérielle du 22 mai 2002 crée 33 Groupes d'intervention régionaux (Gir) : 29 en métropole et 4 outre-mer.

En septembre 2004 et depuis leur création, les Gir ont mené plus de 2 700 opérations, placé en garde à vue plus de 18 000 personnes, saisi 2 000 armes, 6,2 tonnes de résine de cannabis ou dérivés et 68 millions d'euros provenant de trafics illicites.

En donnant à la justice les moyens de prononcer rapidement des sanctions effectives

Création d'une justice de proximité

La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice (Lopj) crée la justice de proximité. Conçue en pleine cohérence avec la loi sur la sécurité intérieure du 29 août 2002, la Lopj apporte une réponse aux difficultés dont souffrait jusqu'alors l'institution judiciaire : délais de jugement excessifs, complexité du cadre pénal, absence de réponse pénale face aux nouvelles formes de délinquance.

Loi organique n° 2003-153 du 26 février 2003 relative aux juges de proximité. Elle définit le statut des juges de proximité. Le juge de proximité, doté de compétences en matières civile et pénale, s'insère dans l'appareil judiciaire, notamment aux côtés des juges d'instance. Nommé pour 7 ans non renouvelables, il a pour fonction principale de régler les litiges courants (consommation, conflits de voisinage, injonctions de payer...) et les infractions les moins graves.

Loi n° 2005-47 du 26 janvier 2005 relative aux compétences du tribunal d'instance, de la juridiction de proximité et du tribunal de grande instance.

Sur la période 2003-2008, le ministère de la Justice prévoit le recrutement de 3 300 juges de proximité. 473 juges de proximité sont actuellement en fonction dans 313 juridictions de proximité.

Création de centres préventifs fermés pour y placer les délinquants multirécidivistes en attente de leur jugement

Création de centres éducatifs fermés pour y placer les mineurs délinquants condamnés pour actes de violence graves

Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice met en place des centres éducatifs fermés (Cef) destinés aux mineurs multirécidivistes, faisant l'objet d'une mesure de contrôle judiciaire ou de sursis avec mise à l'épreuve. Le placement en Cef, pour les mineurs de 13 à 18 ans, peut être décidé soit dans le cadre d'un contrôle judiciaire, comme modalité d'exécution d'un emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve, soit dans le cadre d'une libération.

Depuis 2002, les 17 centres éducatifs fermés mis en place ont reçu plus de 470 mineurs. Fort de l'efficacité de cette mesure, le garde des Sceaux a annoncé, le 2 mai 2006, la création de 29 centres éducatifs fermés supplémentaires en 2006 et de 46 en 2007.

La loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive et aux infractions pénales permet d'aggraver les sanctions encourues par les délinquants récidivistes et de s'assurer que les peines prononcées soient plus effectives. Cette loi crée une nouvelle mesure : le placement sous surveillance électronique mobile, qui permet de localiser les condamnés afin de les dissuader de récidiver. Cette disposition de la loi donne lieu à une expérimentation avant sa généralisation à l'ensemble du territoire.

Le premier bracelet électronique est expérimenté, depuis le 1^{er} juin 2006, dans les régions de Rennes et Lille.

Une loi de programmation pour la justice permet de renforcer ses moyens pour mieux lutter contre l'insécurité, pour rendre plus rapide et plus efficace l'action des tribunaux

Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice.

-
-
- Création de 5 009 postes visant à faciliter la lutte contre l'insécurité.
 - Sur la période 2003-2005, augmentation des crédits de un milliard d'euros.
 - Construction de 13 200 places de prison.
-
-

Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation des moyens de la justice aux évolutions de la criminalité. Cette loi renforce l'efficacité des règles de procédure pénale applicables à la délinquance et à la criminalité organisée. Sont ainsi créées des juridictions interrégionales spécialisées, compétentes sur le ressort de plusieurs cours d'appel ; des moyens d'investigation pour infiltrer des réseaux ; une garde à vue prolongée ; des perquisitions et des interceptions des télécommunications.

- Grâce, notamment, au recours aux procédures rapides (comparution immédiate, présentation à délai rapproché devant le juge pour enfant...), la réponse pénale a été améliorée. Le taux de réponse pénale est en augmentation passant de 68,2 % en 2002 à 77,9 % fin 2005 ; la durée de traitement des dossiers a diminué, tant pour les tribunaux de grande instance (-0,8 mois) que pour les cours d'appel (-0,3 mois).
- Près de 23 000 comparutions sur reconnaissance préalable de culpabilité ont été mises en œuvre depuis la création de cette mesure en octobre 2004.

Loi n° 2005-1549 du 12 décembre 2005 relative au traitement de la récidive des infractions pénales. Cette loi s'inscrit dans une démarche préventive en mettant notamment en place des mesures de suivi des condamnés sexuels ou reconnus dangereux.

- Création d'un fichier des délinquants sexuels.

L'accès de tous à la justice est assuré par la simplification des procédures, par l'amélioration de l'aide juridictionnelle et par la création d'un service permanent d'aide aux victimes

Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice.

- Simplification de l'accès à l'aide judiciaire.
- Création d'un service d'écoute et d'aide aux victimes.
- Mise en place, en 2005, d'une délégation aux victimes afin de faciliter les contacts entre les associations de victimes et les services de police.
- Amélioration de l'accueil des victimes, par la mise en place de formations adaptées, l'aménagement des espaces d'accueil et le développement de la présence des travailleurs sociaux dans les commissariats.
- Mise en œuvre, depuis le 30 juin 2005, d'un fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles (Fijais).
- Généralisation des bureaux de l'exécution des peines.
- Meilleures information et indemnisation des victimes.

Mise en œuvre, sur tout le territoire national, d'une politique pénale unique pour assurer l'égalité des Français devant la loi

Loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 portant adaptation des moyens de la justice aux évolutions de la criminalité. Cette loi donne davantage de moyens à la justice pour lutter efficacement contre la criminalité organisée et améliore le fonctionnement général de la justice pénale et du système pénitentiaire. La loi réaffirme également le lien hiérarchique du parquet sous l'autorité du garde des Sceaux et des procureurs généraux.

En impliquant davantage les autres acteurs de la lutte contre l'insécurité

Les parents en difficulté peuvent être aidés par des structures de soutien. Ils sont également responsabilisés et sanctionnés financièrement par le juge, s'ils se rendent complices de la délinquance de leur enfant

Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice. Cette loi institue une disposition établissant la responsabilité pénale des parents qui négligent leurs obligations légales à l'égard de leurs enfants. De même, afin d'aider les parents, elle prévoit l'organisation de stages parentaux alternatifs aux poursuites.

Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances. Cette loi a mis en place un "contrat de responsabilité parentale" pour soutenir les parents en difficulté dans l'exercice de leur autorité. Ce dispositif, confié aux conseils généraux en liaison avec les services académiques, permet d'assigner des objectifs aux parents et précise le dispositif d'action sociale qui y est associé lorsque la situation le justifie. S'il n'est pas respecté par la famille, les autorités compétentes peuvent prononcer la suspension provisoire de certaines allocations.

L'école a également un rôle à jouer dans la lutte contre l'insécurité : en combattant l'échec scolaire, en rétablissant la discipline scolaire, en faisant des plans de sécurité dans chaque établissement, en renforçant l'encadrement des collèges les plus exposés, en créant des établissements d'enseignement spécialisés pour les auteurs d'actes de violence exclus de plusieurs établissements successifs

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. Cette loi fondée sur une approche transversale et globale met en œuvre des dispositifs de réussite éducative afin de mieux accompagner les enfants en grande difficulté au sein des 900 zones ou réseaux d'éducation prioritaire (création "d'équipes de réussite éducative" en écoles primaires et en collèges, instauration d'internats pour les collégiens en difficulté...).

Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école. Cette loi tend, notamment, à faire réussir tous les élèves et à mieux faire respecter les valeurs de la République.

Circulaire sur "la prévention et la lutte contre la violence en milieu scolaire", publiée le 31 août 2006 au "Bulletin officiel de l'Éducation nationale". Cette circulaire rap-

pelle à ses destinataires que la “lutte contre la violence scolaire constitue une priorité gouvernementale”.

-
-
- Désignation de près de 4 600 correspondants scolaires de la police ou de la gendarmerie.
 - Réalisation de 2 660 diagnostics de sécurité au sein des établissements.
 - Mise en œuvre d’actions de sécurisation sur plus de 26 000 sites.
 - Recul de 10 % sur les 5 dernières années des actes d’insultes et de menaces dans les établissements scolaires.
 - Création d’une trentaine d’internats de réussite éducative et mise en place de 750 équipes “réussite éducative”.
 - Suite à l’application de la loi d’orientation et de programmation pour l’avenir de l’école, depuis la rentrée 2006, 249 collèges font partie d’un programme “ambition réussite” et bénéficient du soutien de 1 000 enseignants expérimentés, plus 3 000 assistants pédagogiques pour aider les enseignants les plus jeunes et répondre concrètement aux attentes des élèves.
 - Ouverture de 200 classes relais, à la rentrée 2006, afin de prendre en charge les élèves perturbateurs.
-
-

Les communes : les maires ont un rôle essentiel à jouer car ils connaissent mieux que quiconque les réalités de la violence

Décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance : création de conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, présidés par les maires. L’objectif premier de ce décret est de répondre à la demande des maires d’être mieux impliqués dans les questions de sécurité et plus écoutés dans l’expression des attentes de leurs concitoyens.

-
-
- Création de 867 conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) au 1^{er} mai 2006. Le CLSPD est l’instance de concertation sur les priorités de la lutte contre l’insécurité. Présidé par le maire, le CLSPD se substitue au conseil communal de prévention de la délinquance et devient le lieu unique d’élaboration des priorités de l’action collective. Il participe à l’élaboration, à la mise en œuvre et à l’évaluation du contrat local de sécurité.
 - Obligation, pour les forces de sécurité, d’informer les maires de la situation de la délinquance dans leur commune.
-
-

Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l’égalité des chances. Cette loi élargit les pouvoirs des maires pour lutter contre la petite délinquance et mieux responsabiliser les auteurs des infractions. De même, elle étend les pouvoirs de constatation des agents de la police municipale.

-
-
- Institution, dans le cadre de la loi, des préfets pour l’égalité des chances. Les six départements les plus exposés aux violences (Essonne, Seine-Saint-Denis, Val-d’Oise, Bouches-du-Rhône, Rhône, Nord) ont bénéficié de cette mesure. Ils ont pour mission sous l’autorité du préfet du département,

de coordonner les services de l'État, ainsi que le partenariat avec les élus locaux, le milieu associatif et l'ensemble des acteurs de l'intégration.

Loi relative à la prévention de la délinquance. Principalement centré sur le traitement de la délinquance des mineurs, ce texte prévoit que la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sera animée par le maire, qui devient le pivot du nouveau dispositif. Il exerce surtout cette compétence au sein des conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance, que la loi rend obligatoires dans les communes de plus de 10 000 habitants.

En conduisant une action en profondeur pour traiter les causes de la violence

Changer la ville en lançant un programme massif de reconstruction de logements pour supprimer les "ghettos"

Conseil des ministres du 30 octobre 2002 : lancement du Plan de rénovation urbaine (35 milliards d'euros sur cinq ans) afin de favoriser la mixité sociale et garantir un traitement à taille humaine des problèmes urbains de proximité. Réflexion en concertation avec les associations, les unions HLM, les organismes collecteurs du 1 % patronal...

Loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine qui a permis le lancement du programme national de rénovation urbaine 2004-2008 (construction de 200 000 logements locatifs sociaux, réhabilitation de 200 000 autres, démolition de 150 000 à 200 000 logements vétustes). Ce programme a par la suite été prolongé jusqu'en 2013. La loi a également permis la création de l'Agence nationale de rénovation urbaine (Anru) qui contribue, par l'octroi de subventions aux collectivités locales, aux établissements publics de coopération intercommunale (Epci) et aux organismes concernés, à la réalisation du programme national de rénovation urbaine, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable. Grâce à cette mesure législative, les pouvoirs d'intervention du maire ont été renforcés pour traiter les immeubles et copropriétés à l'abandon.

- Début 2007, l'Anru a validé pour plus de 26 milliards d'euros de travaux programmés sur les 5 années à venir. Près de 161 quartiers prioritaires auxquels s'ajoutent 228 autres quartiers sont bénéficiaires de ce dispositif qui a d'ores et déjà permis 35 055 constructions, 201 366 réhabilitations, 96 527 démolitions et 222 457 résidentialisations (révision de la conception des quartiers pour transformer les grands ensembles en espaces de vie plus agréables).

L'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux institue une nouvelle procédure permettant au préfet de mettre en demeure le propriétaire d'effectuer les travaux indispensables pour remédier à l'insalubrité mais aussi pour redonner au logement son caractère décent. L'ordonnance améliore par ailleurs la protection des occupants.

Loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national en faveur du logement. La loi renforce la mixité de l'habitat : atténuation des conséquences de la sortie du conventionnement de logements sociaux, prorogation du programme national de rénovation jusqu'en 2013, création de commissions départementales et d'une commission nationale chargées d'examiner la situation des communes au regard de l'application du quota de 20 % de logements sociaux.

En 2006

- 430 000 mises en chantier de logements sur les 12 derniers mois, toutes catégories confondues : c'est 50 % en plus par rapport aux années précédentes (niveau record depuis 27 ans).
 - Délivrance de 565 000 permis de construire.
 - Financement de 97 250 logements sociaux (70 000 en 2004 contre 40 000 en 2000).
 - Réhabilitation de 6 300 logements insalubres.
-

Créer des emplois en relançant la politique des zones franches

La loi n° 2002-1576 du 30 décembre 2002 de finances rectificative pour 2002 relance le dispositif des zones franches urbaines (ZFU) : exonérations fiscales et sociales pour les entreprises s'implantant dans une zone franche, prorogation du régime d'exonération de taxe professionnelle et de taxe foncière sur les propriétés bâties dans ces zones à une certaine date...

La loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine étend le dispositif des zones franches urbaines. Ainsi, toute entreprise s'installant dans ces nouvelles zones franches avant le 31 décembre 2008 peut bénéficier des exonérations fiscales et sociales attachées au régime des ZFU (allègement de l'impôt sur les bénéfices, exonération temporaire de taxe professionnelle et de taxe foncière pour les entreprises employant moins de 50 salariés, réduction des droits de mutation, exonération de cotisations sociales patronales). En contrepartie, un tiers des embauches doit concerner des habitants de ces quartiers en difficulté.

-
- Depuis le 1^{er} janvier 2004, création de 41 zones franches supplémentaires.
 - Depuis leur mise en place, les zones franches en général ont permis la création de 50 000 emplois.
-

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances prolonge et renforce les incitations fiscales dans les zones franches urbaines : exonération d'impôt sur les sociétés pour les entreprises créées ou établies dans ces zones, exonération de cotisations patronales...

-
- Création de 15 nouvelles zones franches urbaines dans le cadre de la loi pour l'égalité des chances. En février 2006, le nombre de zones franches urbaines s'élève à 100.
-

Assurer partout la présence des services publics, en regroupant en un même lieu proche et sûr plusieurs services publics (“maisons de services publics”)

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Cette loi définit le régime juridique des “maisons de services publics”, réunissant des services relevant de l’État et des établissements publics, des collectivités territoriales, des organismes sociaux, et associant le cas échéant des organismes privés.

-
-
- En 2006, une charte des services publics en milieu rural a été instaurée. Celle-ci s’inspire des travaux de la Conférence nationale des services publics en milieu rural.
 - Afin de faciliter l’accès de tous aux services publics en milieu rural, des points multiservices ont été créés : relais Poste (loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales) ; guichets électroniques mobiles... ■
-
-

II - Les solidarités essentielles

Solidarité entre les Français

Garantir la retraite par répartition et le niveau des retraites de chaque Français.

Veiller à l'équité entre les Français devant la retraite.

Élargir la liberté pour la retraite.

Inciter les Français à avoir recours à l'épargne complémentaire.

Augmenter le taux des pensions de réversion et revaloriser les retraites des agriculteurs et des artisans et commerçants.

Pour répondre à ces cinq engagements du président de la République, le Gouvernement a décidé de réformer le système des retraites. Ainsi, la loi du 21 août 2003 permet de pérenniser notre système de retraite jusqu'en 2020 et d'y introduire davantage d'équité et de liberté de choix pour chaque Français.

Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites :

1. Assurer la pérennité des retraites par répartition en allongeant progressivement la durée de cotisations pour une retraite à taux plein d'ici à 2020, au fur et à mesure de l'allongement de la durée de vie. La loi organise le passage à 41 annuités de cotisations en 2012.
2. Améliorer la justice sociale et offrir une plus grande liberté de choix aux assurés : les salariés ayant commencé à travailler entre 14 et 16 ans peuvent désormais toucher une retraite à taux plein avant 60 ans. Une mesure de retraite anticipée a également été prise pour les salariés handicapés. Les pensions de réversion ont été améliorées avec la suppression de la condition d'âge. L'équité entre public et privé a progressé avec l'alignement des durées de cotisations à 160 trimestres à l'horizon 2020.

- À la fin du mois de septembre 2006, plus de 300 000 personnes avaient bénéficié du mécanisme de la retraite anticipée. Au 31 décembre 2006, un minimum de 335 000 départs était prévu par la Caisse nationale d'assurance vieillesse et en 2008, 500 000 personnes seront concernées.

3. Offrir à ceux qui le souhaitent la possibilité de prolonger leur activité : la loi institue un système de surcote de 3 % par an pour majorer la pension des assurés qui choisissent de partir à la retraite après 60 ans. De même, les conditions du cumul emploi-retraite ont été assouplies.
4. Permettre à chaque Français de compléter sa retraite : la loi crée des fonds d'épargne retraite complémentaire comme les Perp (plans d'épargne retraite populaires) ou les Perco (plans d'épargne pour la retraite collectifs), ces derniers ayant remplacé progressivement les Pesv (plans partenariaux d'épargne salariale volontaires).

-
-
- À la fin du premier trimestre 2006, souscription de 1 737 000 Perp, pour un encours de 1,6 milliard d'euros (augmentation de 16 % depuis le 31 décembre 2005).
 - Au 30 septembre 2006, 31 129 entreprises ont mis en place un Perco, couvrant ainsi 1 039 553 salariés, pour un encours de 645 millions d'euros.
-
-

5. Améliorer les retraites des agriculteurs, artisans et commerçants.

-
-
- En ce qui concerne les agriculteurs : en 2002, achèvement du programme de revalorisation portant au niveau commun la retraite de base minimale pour une carrière complète.
- En 2003, mise en place du régime de retraite complémentaire obligatoire (contribution annuelle du budget de l'État de 145 millions d'euros).
- En ce qui concerne les artisans : revalorisation des pensions désormais alignées sur le régime général, création du statut de conjoint collaborateur qui ouvre à celui-ci des droits propres à la retraite.
-
-

Solidarité pour la santé

Plan national de prévention inscrit dans une loi de santé publique

Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique : cette loi fixe une centaine d'objectifs pour réduire la mortalité et la morbidité évitables et diminuer les disparités régionales en matière de santé. Plusieurs plans nationaux existent également concernant la lutte contre le cancer, la lutte contre la violence, les comportements à risques et les pratiques addictives, la santé et l'environnement, la qualité de vie des personnes atteintes de maladies chroniques et la prise en charge des maladies rares.

Plan cancer : C'est un des trois chantiers prioritaires du président de la République. Le plan cancer (500 millions d'euros sur 5 ans), mis en œuvre en mars 2003, comporte 70 mesures pour lutter contre cette maladie, qui tue 150 000 personnes par an. De même, il renforce la recherche, la prévention et l'accompagnement des malades. Ce plan a été décliné en deux phases.

Bilan de la première phase du Plan cancer :

- Réduction considérable du nombre de fumeurs (-1,4 million) en 3 ans, notamment en raison de la hausse massive du prix du tabac.
 - Généralisation du dépistage du cancer du sein, ce qui a permis de réaliser, en 2004, 1,6 million de mammographies, soit deux fois plus qu'en 2001.
 - Amélioration de la prise en charge des patients : création de 8 000 places d'hôpital d'ici à fin 2007 ; augmentation du parc de machines IRM (diminution de 40 % des délais d'attente) ; mise en place d'une ligne d'appel "Cancer Info Service".
 - Mise en place par l'Institut national du cancer (depuis le 23 mai 2005) de critères de qualité pour l'exercice de la cancérologie.
-
-

Deuxième volet du Plan cancer

(présenté par le président de la République en avril 2006)

- Mise en place d'un plan d'action global contre les addictions (alcool, tabac, cannabis) : création d'un service d'addictologie dans chaque CHU, organisation de consultations d'addictologie dans les hôpitaux et affectation de postes supplémentaires de praticiens hospitaliers.
 - Création d'un projet pilote de dépistage du cancer : généralisation du dépistage du cancer du sein avec 7 millions de femmes de 50 à 74 ans convoquées tous les 2 ans pour bénéficier d'une mammographie gratuite, généralisation progressive du dépistage du cancer colorectal, du cancer de la prostate et de l'utérus...
 - Lancement d'un programme national de recherche sur le cancer et le génome.
 - Actions concrètes afin d'améliorer la qualité des soins et l'égalité des malades face à la maladie : labellisation des équipes médicales...
-
-

Projet de loi sur l'accès au crédit des personnes présentant un risque aggravé de santé (en attente de promulgation) : le texte transcrit dans la loi la Convention Aeras (Assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé) signée le 6 juillet 2006 entre pouvoirs publics, associations, assureurs et banquiers. Celle-ci vise à faciliter l'accès à l'emprunt et à l'assurance des personnes malades ou qui l'ont été et prévoit également des mesures concernant les emprunts réalisés à titre professionnel ou destinés à l'acquisition d'un bien immobilier ou d'un produit de consommation.

Instaurer une mutuelle pour tous

Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. La loi a institué une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé d'un montant moyen de 150 euros par personne et par an (revalorisée par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2006 de plus de 33 % pour les personnes de moins de 59 ans et de plus de 60 % pour les plus de 60 ans).

-
-
- Généralisation de la couverture maladie complémentaire : une première étape a permis à 400 000 personnes à revenus modestes de souscrire une couverture complémentaire. La réforme de l'assurance maladie a instauré ce dispositif pour les personnes dont les revenus ne dépassent pas 15 % du plafond permettant d'être éligibles à la couverture maladie universelle (Cmu).
 - Extension de l'aide à partir de 2007 (via la loi de financement de la Sécurité sociale). Cette décision permettra de doubler le nombre de bénéficiaires et de le porter à 800 000 personnes.
-
-

Faire le choix des bonnes pratiques professionnelles, remettre à niveau les conditions d'exercice et les honoraires des professions de santé

Loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie. La loi s'est engagée dans la voie d'une revalorisation des honoraires médicaux avec, en contrepartie, des objectifs de maîtrise des dépenses par les professionnels de santé. Cette loi combine des mesures de rétablissement financier et des mesures dites "structurelles" destinées à améliorer la prise en charge. Par ailleurs, la réforme fait du médecin traitant le pivot du parcours

de soin et prévoit l'institution d'un dossier médical personnel ou encore la mise en place de référentiels de bonnes pratiques.

-
-
- Le déficit de l'assurance maladie pour 2006 s'élève à 6 milliards d'euros (8,3 milliards d'euros en 2005 au lieu de 16 milliards d'euros sans la réforme de l'assurance maladie) et l'objectif est d'atteindre 3,9 milliards en 2007.
 - Huit Français sur dix ont choisi un médecin traitant.
-
-

Programme quinquennal d'investissement pour la santé

Plan hôpital 2007 : Ce plan permet une nouvelle organisation de l'hôpital pour améliorer la qualité des soins et faire travailler ensemble tous les personnels de santé, au service du patient.

-
-
- Augmentation des investissements hospitaliers (+ 1,2 milliard d'euros d'investissements supplémentaires en 2005) avec des priorités comme la modernisation des urgences hospitalières, la réalisation des objectifs du plan cancer, la prise en charge des personnes âgées. Les dépenses consacrées aux secteurs hospitaliers public et privé atteindront 65 milliards d'euros en 2007 (2 milliards d'euros supplémentaires : + 3,5 %). Ainsi, entre 2002 et 2007, 11 milliards d'euros auront été consacrés aux établissements de santé.
 - Élaboration d'un instrument de suivi des infections nosocomiales.
 - En janvier 2006, mise en œuvre d'une grande négociation sur les conditions de travail à l'hôpital dont le but est d'améliorer la situation des agents.
-
-

Plan urgences 2003-2008 (30 septembre 2003) : il vise à répondre aux dysfonctionnements des urgences, notamment en axant certaines mesures sur l'amélioration de la prise en charge des personnes âgées et le développement de capacités d'hospitalisation. L'objectif est toujours celui d'une prise en charge rapide et de qualité des malades.

Décrets organisant la coordination des structures d'urgences et des services mobiles d'urgence et de réanimation (Smur) au mois de mai 2006.

-
-
- En 2004 et 2005, 330 millions d'euros ont notamment permis de recruter des personnels hospitaliers, dont 2 322 créations de postes pour les urgences.
-
-

Solidarité pour la famille

Créer l'allocation unique d'accueil du jeune enfant

Loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la Sécurité sociale pour 2004 : création de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) avec une prime à la naissance.

-
-
- 1 115 000 familles bénéficient de la Paje. Par rapport au nombre d'allocataires de l'ancienne APJE, ils sont 15 % de plus à la recevoir. Ils perçoivent également un complément de libre choix qui permet aux parents (335 000 familles) soit de faire face aux frais de garde d'enfants, soit de garantir un complément de revenu en cas de cessation partielle ou totale d'activité d'un des parents qui souhaite garder son enfant.
 - Chaque mois, 50 000 familles touchent la prime à la naissance.
-
-

Loi n° 2004-1 du 2 janvier 2004 relative à l'accueil et à la protection de l'enfance : regroupement des cinq prestations sociales au sein de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje).

Ce texte met en œuvre les mesures annoncées lors de la **conférence de la famille du 29 avril 2003**. Il vise à mieux protéger l'enfant par un meilleur respect de l'obligation scolaire avec la substitution de mesures de soutien à la responsabilité parentale remplaçant le dispositif de suspension et de suppression des prestations familiales. Néanmoins, ce texte renforce la contravention destinée à sanctionner les familles refusant tout dialogue ainsi que les sanctions pénales encourues pour le travail illégal des enfants soumis à l'obligation scolaire. Il crée également un Observatoire national de l'enfance maltraitée. Pour améliorer l'accueil de l'enfant, outre la prestation d'accueil du jeune enfant, les 400 000 assistants maternels non permanents peuvent désormais accueillir trois enfants successivement dans la journée au lieu de trois ensemble.

Loi n° 2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux. Ce texte professionnalise ces activités en permettant un accès à une formation initiale et complémentaire.

Conférence de la famille du 22 septembre 2005 qui institue une nouvelle carte pour les familles nombreuses (lancée le 15 juin 2006). La carte multiservices permet aux foyers d'au moins trois enfants d'accéder à de nombreux avantages commerciaux pour leurs dépenses quotidiennes.

-
-
- Au 15 juin 2006, augmentation du nombre de personnes souscrivant à la carte multiservices : le public concerné passe de 2,5 millions de personnes à 7 millions.
-
-

Créer un "crédit d'impôt famille-entreprise" et inciter les partenaires sociaux à conclure des accords d'entreprise dans ce domaine

Avril 2003 : Lancement du Plan crèche. Le plan est orienté en faveur des projets les plus innovants et souples pour les parents. Il soutient en particulier la création de crèches d'entreprise et interentreprises, en partenariat avec les caisses d'allocations familiales et les collectivités locales.

La loi n° 2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004 met en place un crédit d'impôt entreprise pour la construction de crèches. Les dépenses engagées (crèches d'entreprise, compléments de salaire pendant les congés parentaux et, depuis le 1^{er} janvier 2006, dépenses relatives au chèque-emploi service universel) sont fiscalement prises en charge à 60 %.

-
-
- Utilisation de ce dispositif par 870 entreprises. Ainsi, le montant du crédit d'impôt s'élève à 16 millions d'euros.
 - Entre 2002 et 2008, 72 000 places de crèche auront été financées.
 - En 2006, création de 10 000 nouvelles places de crèche (264 en 2000 / 8 500 en 2005).
 - Le plan "petite enfance" présenté début novembre 2006 prévoit 40 000 places de crèche supplémentaires d'ici à 2012. Ainsi, le nombre total de crèches atteindra 362 000 en 2012 (250 000 fin 2004).
 - En janvier 2007, la Cnaf a décidé d'augmenter de plus de 56 millions d'euros le budget destiné à la création de crèches.
-
-

Donner à une autorité indépendante les moyens de combattre les discriminations

Loi n° 2004-1486 du 30 décembre 2004 portant création de la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde). Cette autorité administrative indépendante est compétente pour les discriminations raciales, religieuses, sexistes et homophobes, notamment dans l'emploi.

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances étend les pouvoirs de la Halde en lui conférant, notamment, la faculté de prononcer des sanctions administratives. Ainsi, elle peut proposer à l'auteur d'une discrimination une transaction consistant à verser une amende, mais également l'affichage ou la transmission d'un communiqué, ou encore la possibilité d'une publication de la décision au sein de l'entreprise.

-
-
- 36 % des saisines de la Halde concernent l'origine, 17 % la santé ou le handicap, 6 % l'âge et 5 % le sexe.
-
-

Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. La loi vise à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans un délai de 5 ans. Ainsi, elle renforce le droit des femmes en congé maternité, facilite leur accès à la formation et améliore l'accès des jeunes filles et des femmes à l'apprentissage.

Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives : cette loi instaure la parité hommes-femmes dans les exécutifs des régions et des communes de plus de 3 500 habitants. Elle crée également un supplément de sexe opposé pour les conseillers généraux. Elle renforce enfin les sanctions contre les partis qui ne respectent pas leurs obligations de parité aux élections législatives.

-
-
- Au mois de décembre 2006, 21 entreprises employant 170 000 salariés ont reçu le label égalité entre les femmes et les hommes.
-
-

Solidarité pour les handicapés

Créer un droit à la compensation du handicap

Renforcer les aides à domicile

Assurer la scolarisation par l'Éducation nationale de tous les enfants handicapés en mesure de suivre un parcours scolaire

Relancer l'insertion professionnelle des personnes handicapées

Avec la sécurité routière et la lutte contre le cancer, l'insertion des personnes handicapées constitue l'un des trois chantiers prioritaires du quinquennat du président de la République.

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi réaffirme les "droits fondamentaux des personnes handicapées" et la "solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale" à leur égard. Elle donne à chacun le droit de choisir son projet de vie.

1. Création d'un droit à compensation qui implique la prise en charge par la collectivité des dépenses liées au handicap. Ce texte vise aussi à favoriser l'intégration scolaire et l'insertion professionnelle, à renforcer l'accessibilité aux espaces publics et aux moyens de transport et à simplifier les démarches administratives.

-
-
- Sur les 2 milliards d'euros de recettes de la "Journée de solidarité", 800 millions d'euros sont consacrés à l'aide aux personnes handicapées : création de places en établissements spécialisés, travaux de rénovation et de mise aux normes dans les établissements spécialisés, création de maisons départementales des personnes handicapées...
 - Mise en place de la prestation de compensation du handicap depuis le 1^{er} janvier 2006 (sur les 28 milliards d'euros consacrés aux personnes handicapées en 2006, 1,2 milliard est affecté à la prestation de compensation). La prestation de compensation du handicap est instruite par la maison départementale du handicap et versée par le conseil général.
 - Ouverture des maisons départementales du handicap (créées par la loi du 11 février 2005) le 1^{er} janvier 2006 : elles constituent de véritables guichets uniques destinés aux personnes handicapées et à leur famille. Elles associent les acteurs publics et privés du handicap.
 - 200 000 personnes - au lieu des 110 000 bénéficiaires de l'ACTP - sont concernées par la prestation de compensation du handicap.
 - L'allocation aux adultes handicapés (AAH), qui concerne 800 000 personnes, a augmenté de 1,8 % le 1^{er} janvier 2007. Son montant s'élève désormais à 621,27 euros par mois. Son complément, destiné aux handicapés qui ne peuvent plus travailler, est fixé à 179,31 euros et la majoration pour vie autonome à 103,63 euros.
 - Signature le 1^{er} juin 2006 d'une Convention culture-handicap qui vise à faciliter l'accès aux activités artistiques et culturelles.
-
-

2. Renforcement de l'insertion des personnes handicapées.

- Atténuation du retard des entreprises quant à l'embauche de personnes handicapées : taux de 4,4 % en 2004 (contre 6 % fixés par la loi).

17 % des saisines de la Halde concernent la santé ou le handicap.

3. Réalisation d'importants efforts (financiers, matériels, logistiques) afin d'améliorer la scolarisation des enfants handicapés. Dans cet objectif, la loi contient une exigence d'accessibilité des services de transports collectifs aux personnes handicapées. Il est prévu, en effet, un délai maximal de 10 ans pour la mise en accessibilité des services et réseaux de transports collectifs, quel que soit le mode, ferroviaire ou routier, de transport.

- Depuis 3 ans, progression sans précédent du nombre d'enfants handicapés scolarisés : augmentation de plus de 40 % du nombre d'élèves scolarisés dans le 1^{er} degré et de 70 % dans le 2nd degré.

- Pour l'année scolaire 2005-2006, plus de 151 000 élèves handicapés (contre 133 000 en 2004-2005, soit une augmentation de 13 %) ont été scolarisés, à raison de 104 800 dans le 1^{er} degré et de 46 700 dans le 2nd degré.

- Création de 30 000 nouvelles places en établissements spécialisés entre 2003 et 2006.

- Augmentation des moyens financiers : en complément des moyens spécifiques qui s'élèvent à 680 millions d'euros, l'État a recruté en 2005, 800 auxiliaires de vie scolaire (AVS) supplémentaires. À la rentrée 2006, on comptait 6 133 postes d'AVS et 6 466 postes sont prévus dans la loi de finances pour 2007.

- Ouverture de 200 nouvelles unités pédagogiques d'intégration (UPI) à la rentrée 2007 (166 dans le public et 34 dans le privé).

- Proposition de formation aux enseignants du 2nd degré pour favoriser l'insertion des jeunes handicapés dans leurs classes.

4. Légalisation du principe de non-discrimination à l'emploi et prévision de sanctions financières à l'encontre des entreprises n'ayant accueilli aucun handicapé (jusqu'à 1 500 fois le Smic pour celles qui n'auront recruté aucun handicapé d'ici à 2009).

- Installation le 7 juin 2006 du Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP). Ce fonds est abondé par les contributions des employeurs publics qui ne respectent pas l'obligation légale d'emploi de 6 % de personnes handicapées. Le fonds aide les employeurs publics à aménager des postes de travail, à améliorer les conditions de vie des travailleurs handicapés pour faciliter leur insertion professionnelle ou accroître leur formation et leur information.

Mettre en œuvre un programme national d'aide aux personnes polyhandicapées et aux personnes handicapées mentales vieillissantes

Loi n° 2003-289 du 31 mars 2003 portant modification de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie.

- 971 000 bénéficiaires de l'APA au 30 juin 2006, soit près de 60 % de plus qu'au 31 octobre 2002.

Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées. La loi institue un programme de création de places en établissement et met en place la prestation de compensation pour les personnes polyhandicapées. Par ailleurs, elle crée une journée de solidarité sous la forme d'une journée supplémentaire de travail dans l'année, non rémunérée, pour aider au financement de la dépendance.

- Doublement du rythme de création de places pour les enfants handicapés et triplement pour les adultes handicapés sur la période 2003-2007 par rapport à la période 1998-2002.

- La journée de solidarité génère 2 milliards d'euros par an qui se répartissent ainsi : 1,2 milliard est alloué aux personnes âgées et 800 millions aux personnes handicapées.

Plan solidarité grand âge, présenté le 26 mai 2005, destiné aux personnes âgées dépendantes. Ce plan repose sur quatre axes principaux : lutter contre les maladies du grand âge, notamment Alzheimer et Parkinson ; faciliter le maintien des personnes âgées à domicile ; adapter le système de santé, avec la création d'une filière gériatrique ; améliorer l'accueil des personnes dépendantes.

- Signature par le ministre des PME, de la première charte "Entreprise-Handicap" le 4 avril 2006. Cette Charte incite les entreprises à aller au-delà de leurs obligations réglementaires pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux commerces et à l'emploi.

Solidarité entre les territoires

Relancer la politique d'aménagement du territoire

Le Comité interministériel d'aménagement du territoire du 18 décembre 2003 a retenu une cinquantaine de projets majeurs qui généreront plusieurs dizaines de milliers d'emplois. Ces projets concernent les infrastructures de transports, les grandes opérations d'urbanisme, les pôles de développement économique, l'implantation d'équipements de recherche et de grands établissements culturels.

Réforme de la dotation de solidarité urbaine de 2005, dénommée depuis dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). Cette réforme vise à augmenter considérablement l'enveloppe globale de la DSU et à la concentrer sur les communes prio-

ritaires en terme de politique de la ville. Le montant de cette dotation dépend à la fois du revenu moyen par habitant, de la proportion de logements sociaux, du nombre de bénéficiaires des allocations logement et du potentiel financier de la commune. Cette réforme prévoit en outre l'affectation de 120 millions d'euros par an sur cinq ans, soit 600 millions d'euros, à la DSUCS.

-
- Versement, au titre de la DSUCS, aux communes prioritaires, de 240 millions d'euros supplémentaires en 2006 et de 114 millions d'euros supplémentaires en 2007. Entre 2004 et 2007, la DSU aura progressé de 360 millions d'euros. L'effort total accompli en 2009 s'élèvera à 600 millions d'euros.
 - En 2006, le montant de la DSUCS a atteint 879,6 millions d'euros (575 millions d'euros en 2000).
 - En 2005, 80 % des communes de plus de 10 000 habitants et 10 % des communes de 5 000 à 10 000 habitants ont perçu la DSUCS.
-

Comité interministériel d'aménagement du territoire du 14 septembre 2004 relatif au lancement de la politique des pôles de compétitivité. Ces pôles associent sur un même territoire des entreprises, des centres de formation et des unités de recherche afin de dégager des synergies autour de projets innovants. Partenariat, innovation et visibilité internationale constituent les composantes clés des pôles de compétitivité. Au sein de ce dispositif, on distingue des pôles à dominante technologique et des pôles à dominante industrielle. La sélection des pôles de compétitivité s'effectue par appels à projets.

Décret n° 2005-1791 du 31 décembre 2005 (JO du 1^{er} janvier). Remplacement de la Datar par la Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires (Diact) qui intègre l'ancienne Mission interministérielle aux mutations économiques (Mime).

-
- Labellisation le 6 mars 2006 de 66 pôles de compétitivité auxquels le Gouvernement compte consacrer 1,5 milliard d'euros au total entre 2006 et 2008 (50 projets nationaux, 6 projets mondiaux et 10 projets à vocation mondiale). Les acteurs rassemblés peuvent partager leurs meilleures pratiques, travailler en réseau avec les universités et définir des politiques de lutte contre les délocalisations.
 - En janvier 2007, pour le troisième appel à candidatures dans le cadre des pôles de compétitivité, 224 projets de recherche ont été déposés.
 - Labellisation de 376 pôles d'excellence rurale le 7 décembre 2006 (contre 300 prévus initialement). D'ici à 2009, le montant des investissements réalisés dans ce cadre sera supérieur à un milliard d'euros.
-

Soutien à l'investissement en Corse

Décret n° 2003-950 du 30 septembre 2003 relatif aux subventions de l'État pour les projets du programme exceptionnel d'investissement pour la Corse. Ce programme doté de 2 milliards d'euros sur 15 ans vise à permettre le financement des projets structurants en Corse.

Plan quinquennal de développement des territoires ruraux

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux. Cette loi vise à apporter des solutions pratiques pour améliorer le développement économique, social et environnemental des territoires ruraux. Pour renforcer leur activité, l'emploi est privilégié grâce à des exonérations fiscales ; le logement est relancé par des aides à la rénovation du patrimoine bâti et les services publics améliorés grâce à la création de maisons de services publics.

Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole : cette loi met en place une exonération de 20 % en faveur des propriétaires assujettis à la taxe sur le foncier non bâti. Elle favorise également l'évolution de l'exploitation familiale vers l'entreprise agricole, en facilitant la transmission du patrimoine agricole et en incitant notamment au développement de nouveaux débouchés agricoles, comme les biocarburants.

Loi de programme sur 15 ans pour répondre au défi du développement économique et social de l'outre-mer

Loi n° 2003-660 du 21 juillet 2003 de programme pour l'outre-mer.

1- Continuité territoriale	Abaissement du coût des billets d'avion mis en place en 2003.	Nombre de bénéficiaires en 2005 : 42 000 au premier semestre.
	"Passeport mobilité" pour étudiants et adultes en formation professionnelle mis en place en 2002.	Personnes concernées en 2005 : 17 500 (contre 15 000 en 2004).
	Concurrence : développement des compagnies régionales assuré par des mesures fiscales et sociales particulières : Air Tahiti Nui, Air Caraïbes, Air Guyane.	
2- Création d'emploi	Exonérations des charges sociales mises en place en 2003.	Création de 6 000 emplois en 2004, dispositif maintenu dans la loi de finances pour 2006.
	Exonérations de cotisations patronales sur certains secteurs mises en place en 2003.	Création de 8 500 emplois dans le secteur marchand en 2004 et 7 000 en 2005.
	Création du revenu minimum d'activité (RMA).	720 contrats signés fin 2005.
3- Précarité et exclusion	Statut de la mère de famille En 2004 : allocation versée au parent élevant l'enfant. En 2005 : prestation d'accueil du jeune enfant (Paje). En 2006 : dé plafonnement des allocations familiales à Mayotte.	
	Réforme de l'Agence nationale pour l'insertion et la promotion des travailleurs d'outre-mer (ANT).	Recentrage de l'ANT sur son cœur de métier (la formation qualifiante) Implantation à Mayotte
	CMU, dispositif visant à atténuer les effets de seuil mis en place en 2003.	

Solidarité avec les générations futures

Mise en œuvre d'une politique en faveur du développement durable par le biais notamment du **Plan climat 2004-2012** regroupant une série de mesures incitant le consommateur à économiser l'énergie et à impulser une stratégie nationale de développement durable.

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique garantit la sécurité de l'approvisionnement de la France et vise à mieux préserver l'environnement, en particulier contre l'effet de serre. Elle assure l'approvisionnement de l'énergie à un prix compétitif et l'accès de tous les Français à celle-ci. Cette loi tend également à permettre le développement des énergies renouvelables et à préparer l'avenir de la filière nucléaire par la construction du réacteur européen à eau pressurisée (EPR).

La loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux consolide la protection dont bénéficient les espaces protégés des parcs nationaux. Autour de ces espaces, dans une "zone périphérique", les communes peuvent adhérer à un plan de préservation et d'aménagement du parc et maintenir ou créer des activités selon une logique de développement durable.

Inscrire dans une Charte de l'environnement adossée à la Constitution les règles auxquelles nul ne pourra plus déroger

Loi constitutionnelle n° 2005-105 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement. Cette Charte de l'environnement est la conséquence du discours tenu par Jacques Chirac en septembre 2002 au sommet de la Terre à Johannesburg. Elle affirme "le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé" ainsi que "le principe de précaution" en matière environnementale. Cette charte permet d'inscrire l'écologie dans notre pacte républicain, dans la continuité de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 et du préambule de la Constitution de 1946 et vise à concilier protection de l'environnement et développement économique et social.

Le juge constitutionnel et plusieurs juridictions administratives et judiciaires l'ont depuis le 1^{er} mars 2005 déjà appliquée.

- Le Conseil constitutionnel s'est référé pour la première fois à cette charte de l'environnement le 28 avril 2005, pour la création du registre international français en ce qui concerne l'immatriculation des navires.
 - Les tribunaux de l'ordre judiciaire de première instance ont reconnu pleinement à la charte ses effets.
 - Les tribunaux administratifs ont déjà commencé à reconnaître la charte. Ainsi, selon le juge des référés d'un tribunal administratif, le législateur a nécessairement entendu ériger le droit à l'environnement en "liberté fondamentale" de valeur constitutionnelle.
 - L'administration se réfère également à la Charte de l'environnement (séminaires gouvernementaux, groupes de travail).
-

Introduire l'éducation à l'environnement dans les programmes scolaires

Le 3 juin 2003, le Gouvernement a inclus dans les programmes d'éducation le développement durable du primaire à la terminale avec un minimum d'une soixantaine d'heures de formation : 30 heures dans le primaire, 20 heures au collège et 10 heures au lycée. Les thèmes relatifs au développement durable sont intégrés dans les différentes disciplines. Dix académies-pilotes ont été retenues en vue d'une généralisation de ce système.

Renforcer par une loi d'orientation sur cinq ans les moyens que l'État consacre aux sécurités de la vie quotidienne ou professionnelle : industrielle, routière, maritime, aérienne, alimentaire, etc.

Sécurité industrielle

Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels : les textes d'application de la loi définissent la nouvelle méthodologie d'approche des risques accidentels et de maîtrise de ces risques, ainsi que les règles applicables pour réaliser les plans de prévention des risques technologiques. Ces plans ont pour but principal de résorber progressivement les situations de trop grande promiscuité usine/urbanisme héritées du passé et d'éviter la reproduction d'une telle situation à l'avenir.

- 120 plans de prévention des risques technologiques (PPRT) ont été lancés depuis leur création en 2003.

Loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Cette loi renforce la réglementation en matière de sécurité nucléaire et crée une haute autorité indépendante pour le contrôle de la sécurité nucléaire.

Sécurité routière

Loi n° 2003-495 du 12 juin 2003 renforçant la lutte contre la violence routière. **La lutte contre l'insécurité routière constitue l'un des trois chantiers du président de la République** annoncés le 14 juillet 2002. Il s'agit de mettre en œuvre une politique de sécurité routière courageuse et efficace : caractère dissuasif et automatisé des sanctions, accroissement des contrôles, mise en place de radars automatiques, développement d'une culture de la sécurité routière avec une action sur la formation et la prévention, notamment dans les écoles.

- En cinq ans, baisse de 43 % des décès liés à l'insécurité routière.
- Plus de 10 000 vies ont été sauvées depuis 2002 et 100 000 blessés ont été évités.
- 1 250 radars automatiques en fonctionnement sur les bords des routes et des autoroutes en janvier 2007 (1 500 radars avant la fin de l'année).
- Entre décembre 2005 et décembre 2006, le nombre de tués sur les routes a diminué de 11,6 %.
- L'objectif pour 2007 est de passer en dessous des 4 200 personnes tuées.

Sécurité maritime

Loi n° 2003-346 du 15 avril 2003 relative à la création d'une zone de protection écologique au large des côtes du territoire national.

Loi n° 2003-347 du 15 avril 2003 relative à la protection de l'environnement en Antarctique.

La loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports réglemente l'enseignement de la conduite des navires et des bateaux de plaisance à moteur en mer.

- Renforcement des contrôles et des sanctions. Le taux de contrôle des navires dans les ports français est passé de 9 % en 2001 à 31,1 % en novembre 2003. L'objectif présent dans la loi de finances pour 2007 est un taux supérieur à 25 %.

Sécurité aérienne

Loi n° 2006-10 du 5 janvier 2006 relative à la sécurité et au développement des transports. La loi renforce les dispositifs de sécurité aérienne en tenant compte des évolutions de la législation européenne. Elle prévoit, notamment, la possibilité d'inspecter au sol les avions des pays tiers atterrissant dans les aéroports communautaires. Elle rend également obligatoire la déclaration des événements susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité aérienne.

- Élaboration d'une liste noire des compagnies interdites sur le territoire national.
- Obligation d'effectuer des contrôles inopinés normalisés sur les aéroports.

Sécurité alimentaire

Le projet de loi sur les organismes génétiquement modifiés (OGM) adopté en première lecture au Sénat le 23 mars 2006 impose une obligation d'information et de consultation du public élargie ainsi qu'une évaluation approfondie des OGM en terme de santé publique et d'environnement. Il interdit les gènes de résistance aux antibiotiques qui présentent un risque pour la santé humaine ou l'environnement et limite à 10 ans les autorisations de mise sur le marché. Il prévoit également une obligation de suivi des OGM dans l'environnement. ■

III - L'égalité des chances

Assurer l'acquisition des savoirs fondamentaux, pour que 100 % de nos enfants puissent réussir

Mettre en œuvre un plan national contre l'illettrisme

Plan de prévention de lutte contre l'illettrisme du 2 septembre 2002. Cette mesure permet la mise en place progressive de plans régionaux de lutte contre l'illettrisme. À cet effet, l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme élabore un cadre national de référence et crée un forum permanent des pratiques.

Circulaire n° 2006-003 du 3 janvier 2006 relative à l'apprentissage de la lecture. Cette circulaire vise à permettre l'apprentissage de la lecture pour tous les élèves et prévoit que les enseignants doivent écarter les méthodes qui font commencer l'apprentissage de la lecture par la reconnaissance globale au profit de la méthode syllabique.

-
-
- Adoption du plan dans 5 régions.
 - Mise en application proche de 8 plans, étant précisé que la généralisation de ce processus à l'ensemble des régions est prévue pour 2007.
-
-

Créer dès l'école primaire des parcours de soutien pour que tout élève acquière la maîtrise du calcul, de la lecture et de l'écriture avant l'entrée en sixième

Lutte engagée pour l'égalité des chances, notamment dans le cadre du **Plan de cohésion sociale présenté au Conseil des ministres le 24 juin 2004** qui met en œuvre des dispositifs de réussite éducative afin de mieux accompagner les enfants en grande difficulté.

-
-
- Apporter une aide significative et efficace aux élèves en difficulté : affectation de 1 000 enseignants expérimentés supplémentaires dans les 249 établissements prioritaires ; recrutement de 3 000 assistants pédagogiques pour assurer l'aide aux devoirs et faire du soutien scolaire à l'école primaire et au collège.
 - Mise en place de 750 équipes de réussite éducative, de 150 plates-formes de réussite éducative pour les collégiens.
 - Création d'une trentaine d'internats de réussite éducative.
-
-

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. La loi contient intrinsèquement la volonté de faire réussir chaque élève avec la création notamment d'un socle commun de connaissances et de compétences indispensables. De même, un dispositif particulier de soutien est mis en place pour les élèves ayant des difficultés à accéder à ce "socle commun", sous la forme d'un "contrat individuel de réussite éducative".

-
-
- Création du Haut Conseil de l'Éducation par le décret n° 2005-999 du 22 août 2005 qui fixe l'étape spécifique de l'acquisition du socle de connaissances à l'issue de l'enseignement primaire.
 - Évaluation obligatoire en CE1 en écriture et en lecture, apprentissage d'une langue étrangère dès le primaire.
 - Remplacement systématique des professeurs absents pour une courte durée.
-
-

Permettre à tous les jeunes de trouver leur propre chemin de réussite

Faire du collège unique un collège pour tous, pour éviter que chaque année 60 000 adolescents quittent le collège à 16 ans sans aucune qualification

Loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école. Des programmes personnalisés de réussite éducative peuvent être mis en œuvre à tout moment de la scolarité obligatoire, dès lors qu'un élève rencontre des difficultés pour acquérir le socle commun de connaissances et de compétences.

Présentation en décembre 2005 du **Plan de relance de l'éducation prioritaire**. Ce plan énonce un même principe de réussite pour tous les élèves de l'éducation prioritaire et un même niveau d'exigence pour tous les élèves de l'École de la République. Tous doivent acquérir les connaissances et les compétences du socle commun par le développement d'un environnement de réussite, en atténuant notamment la rupture entre l'école et le collège. Au-delà, il convient, dans une logique de parcours de formation de l'élève, d'élargir ses choix et de permettre une orientation positive et ambitieuse, tournée notamment vers les filières d'excellence, en renforçant le maillage avec les lycées et l'enseignement supérieur.

-
-
- Création des "collèges ambition réussite" : 250 établissements sont ainsi labellisés afin de prendre en compte les besoins particuliers.
 - Lancement de l'opération "100 000 étudiants pour 100 000 élèves". Grâce à cette opération, 100 000 étudiants des universités et des grandes écoles s'engagent à aider et à accompagner 100 000 élèves de l'éducation prioritaire.
 - Depuis la rentrée 2006, création de 200 classes relais, afin de prendre en charge les élèves les plus perturbateurs.
-
-

Rendre les établissements plus autonomes

Décret n° 2005-1145 du 9 septembre 2005 : en application de la loi du 23 avril 2005 sur l'école, le décret élargit les compétences des établissements du second degré qui doivent concevoir un contrat d'objectif, validé et évalué par l'autorité académique. Il facilite l'administration des établissements, et les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) se voient reconnaître un droit à l'expérimentation dans pratiquement tous les domaines.

Soutenir les enseignants et mieux associer les parents

La loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice durcit la répression des outrages aux enseignants.

La loi n° 2005-380 du 23 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école conforte l'association de parents à la communauté éducative et renforce les prérogatives des enseignants qui se prononcent désormais chaque année sur la poursuite de la scolarité des élèves.

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 sur l'égalité des chances crée un contrat de responsabilité parentale pour soutenir les parents en difficulté dans l'exercice de leur autorité parentale.

- Depuis la rentrée 2006, entrée en vigueur d'un décret visant à donner une assise réglementaire à la présence et à la participation des parents d'élèves dans la vie scolaire (tenue des conseils de classe hors du temps scolaire, organisation de rencontres entre parents et professeurs, institution de réunions en début d'année pour les parents d'enfants nouvellement inscrits...).

Développer et favoriser l'apprentissage et l'enseignement professionnel

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale relance l'apprentissage : amélioration du statut de l'apprenti, création d'un crédit d'impôt pour les entreprises employant un apprenti, création d'un fonds national de développement de l'apprentissage, renforcement du contrôle de la collecte de la taxe d'apprentissage...

La loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances institue une formation "d'apprenti junior", ouverte aux jeunes volontaires âgés d'au moins 14 ans. Il s'agit d'offrir une chance d'apprendre un métier à des jeunes qui ne trouvent pas, dans le cadre scolaire traditionnel, une pédagogie adaptée à leur profil. Outre l'apprentissage, la loi met également l'accent sur **les contrats de professionnalisation**, créés par la loi du 4 mai 2004 relative à la formation tout au long de la vie et qui se sont substitués aux anciens contrats en alternance. Ces contrats ont pour objet de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, par l'acquisition d'une qualification reconnue au moyen d'une pédagogie associant des enseignements généraux à des périodes en entreprise, en lien avec la qualification recherchée.

- Fin mars 2006, on comptait 382 000 apprentis contre 366 000 un an plus tôt. L'objectif est de porter le nombre d'apprentis à 500 000 à l'horizon 2009, par l'amélioration du statut de l'apprenti et la revalorisation des aides versées aux employeurs.

- Depuis janvier 2006, signature de 28 984 contrats de professionnalisation.

- Plus de 80 % des apprentis trouvent un emploi dans les trois mois, 90 % dans les six mois.

Loi n° 2006-457 du 21 avril 2006 sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise. La loi prévoit un soutien renforcé au contrat de professionnalisation dont l'objectif est de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans d'acquérir une qualification professionnelle. Il s'agit d'un contrat en alternance qui peut être à durée déterminée ou indéterminée, comprenant une action de professionnalisation.

-
-
- Le contrat de professionnalisation à durée indéterminée ouvre droit, en plus des exonérations de cotisations patronales, à une aide de l'État : 200 euros par mois la première année et 100 euros par mois la seconde année.
-
-

Rénover l'Université

Accompagner davantage les étudiants du premier cycle

25 avril 2006 : Lancement d'un grand débat national sur l'université et l'emploi avec la mise en place d'une commission nationale présidée par le recteur Hetzel.

-
-
- Création du portail internet étudiant : cet outil regroupe des informations sur les études supérieures, les liens entre formation et emploi ainsi que sur la vie étudiante. (www.etudiant.gouv.fr).
 - Mise en place, depuis la rentrée 2006, d'un service public de l'orientation, des stages et de l'emploi dans chaque université qui le souhaite.
-
-

Permettre à tous les étudiants d'accomplir au moins un semestre d'études dans une université européenne

-
-
- Harmonisation des cursus d'enseignement supérieur européens avec la mise en œuvre en France, depuis 2002, de la réforme Licence, Maîtrise, Doctorat (LMD). Cette nouvelle organisation permet notamment d'accroître la mobilité des étudiants européens, la mobilité entre disciplines et entre formations professionnelles et générales. Depuis la rentrée 2006, 100 % des universités et des grands établissements français sont entrés dans la nouvelle architecture européenne des diplômes.
 - Mise en œuvre du programme Erasmus Mundus, destiné à promouvoir la coopération en matière d'enseignement supérieur avec des pays hors de l'Union européenne : 930 étudiants et enseignants en ont bénéficié en 2005, et 1 200 étudiants en 2006.
-
-

Conforter l'autonomie des universités, en développant aussi la politique d'évaluation

La loi n° 2005-380 du 24 avril 2005 d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école prévoit l'intégration de l'IUFM à l'université, au plus tard dans un délai de trois ans.

La loi de programme n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche constitue le volet législatif du Pacte pour la recherche.

-
-
- Mise en œuvre d'une plus grande autonomie dans la gestion des crédits universitaires.
 - Création de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur dont la mission consiste à évaluer les établissements et organismes de recherche, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les établissements et les fondations de coopération scientifique ainsi que l'Agence nationale de la recherche.
 - 19,7 milliards d'euros sont dépensés pour l'enseignement supérieur par l'État chaque année, soit 8 630 euros par étudiant. ■
-
-

IV- Un nouveau pacte démocratique

Réformer notre démocratie

Recours plus fréquent au référendum, notamment grâce à l'instauration du référendum local d'initiative populaire

Loi organique n° 2003-705 du 1^{er} août 2003 relative au référendum local. La loi précise le champ d'application du référendum local et détermine les conditions d'adoption des projets de délibérations et d'actes qui y sont soumis.

Contrôle du Parlement renforcé sur l'application des lois et le fonctionnement des ministères

La circulaire du 30 septembre 2003 relative à la qualité de la réglementation améliore la communication sur l'application des lois. Celle-ci requiert notamment du Secrétariat Général du Gouvernement l'élaboration, pour chaque loi promulguée, d'un échéancier prévisionnel des décrets nécessaires à l'application de la loi et, surtout, la communication aux deux assemblées de cet échéancier, afin d'assurer l'information des parlementaires.

Mise en œuvre progressive dans les deux assemblées d'un contrôle parlementaire approfondi avec l'application de la loi organique relative aux lois de finances (Lolf).

Expérimentation législative

Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. Cette loi introduit dans l'ordre juridique, le droit pour les collectivités territoriales de mener des expérimentations pour l'exercice de leurs compétences.

Loi organique n° 2003-704 du 1^{er} août 2003 relative à l'expérimentation par les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent déroger, à titre expérimental et dans des conditions fixées par la loi, à des dispositions législatives qui régissent l'exercice de leurs compétences.

- Expérimentation de transfert de l'autorité de gestion des programmes européens en faveur du conseil régional d'Alsace.

Raccourcissement du mandat des sénateurs à six ans

Loi organique n° 2003-696 du 30 juillet 2003 portant réforme de la durée du mandat des sénateurs de neuf à six ans, de l'âge d'éligibilité des sénateurs et de la composition du Sénat.

- À compter du 26 septembre 2004, le renouvellement triennal des sièges a été remplacé par un renouvellement par moitié.

La réforme du statut pénal du président de la République

Rapport de la Commission de réflexion sur le statut pénal du président de la République du 12 décembre 2002 (Commission Pierre Avril) sur le fondement duquel est rédigé le projet de loi constitutionnelle déposé le 3 juillet 2003 à l'Assemblée nationale.

La loi sur la réforme du statut pénal du chef de l'État confirme l'immunité temporaire du chef de l'État et instaure une procédure de destitution par le Parlement "en cas de manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat", en modifiant le titre IX de la Constitution.

Renouveler le service public par la réforme de l'État

Faire enfin sa place au dialogue social et à l'accord collectif dans l'administration

Loi relative à la fonction publique territoriale. Ce texte vise à améliorer le déroulement des carrières des agents publics en agissant sur la formation, la mobilité et le cumul d'activités. Ce projet s'inspire d'un protocole d'accord sur l'amélioration des carrières dans la fonction publique signé le 25 janvier 2006 par trois syndicats. Il introduit dans la fonction publique le droit individuel à la formation (DIF), permet la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et adapte les règles de mise à disposition des fonctionnaires pour faciliter leur mobilité entre les fonctions publiques et entre ministères eux-mêmes ou avec des organismes contribuant à la mise en œuvre des politiques de l'État.

Adopter un plan de réforme sur cinq ans des services de chaque ministère

Loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 de simplification du droit

Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit

-
- Depuis 2003, mise en place de nombreuses mesures de simplification administrative à destination des usagers : création du numéro de téléphone 39 39, réforme du permis de construire...
 - En 2006, 83 % des Français ont déjà effectué des formalités administratives en ligne : utilisation de la télédéclaration de l'impôt sur le revenu par 5,7 millions de contribuables ; 30 % des Français ont opté pour le paiement des impôts en ligne (contre 15 % il y a deux ans) ; recours au "changement d'adresse" en ligne par 20 % des foyers qui déménagent.

L'e-administration est devenue un rouage essentiel de la modernisation de l'État en France : dématérialisation des procédures administratives (680 formulaires sont en ligne).

Mise en œuvre de la LOLF. La LOLF incite les gestionnaires à rendre la dépense plus efficace : la gestion publique doit dorénavant respecter des critères de performance, de transparence et de sincérité. La loi de finances fixe à l'administration des objectifs assortis d'indicateurs qui renforcent l'efficacité du contrôle parlementaire.

- Le budget 2006 a été le premier à avoir été élaboré suivant la nouvelle maquette réalisée en collaboration avec les parlementaires. Celle-ci a remplacé les 850 chapitres par 34 missions subdivisées en 132 programmes assortis de 1 300 indicateurs de performance chiffrés. Par ailleurs et pour la première fois, en 2007, la Cour des comptes certifiera les comptes de l'État.

Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif pose le principe d'une durée maximale de 5 ans pour l'existence des commissions administratives à caractère consultatif créées par décret. Leur renouvellement est soumis à une étude permettant d'évaluer le caractère indispensable.

- Suppression de 147 commissions administratives, avec l'objectif d'en supprimer 200 autres.

Mettre en place par voie d'accord avec les syndicats un service garanti dans les transports

28 octobre 2004 : signature d'un accord de prévention des conflits à la SNCF (système d'alarme sociale). Dans le but de garantir la continuité du service public, sans porter atteinte au droit de grève, il a été demandé à toutes les entreprises de transport public de voyageurs de parvenir à un accord.

17 juin 2005 : service garanti en Île-de-France pour la RATP et la SNCF. Au cours de l'année, ce service garanti a été étendu aux TER en Alsace.

Développer l'évaluation et la reconnaissance du mérite des équipes dans la fonction publique

Décret n° 2004-1082 du 13 octobre 2004 relatif à l'indemnité de fonction et de résultats en faveur de certains personnels de l'administration centrale (rémunération au mérite).

- Depuis le 1^{er} janvier 2006, tous les directeurs d'administration centrale sont rémunérés en partie en fonction de leur performance. Extension progressive de ce dispositif aux autres cadres supérieurs.

Nouveau cycle de notation de 2 ans (2005-2006) : réforme de la notation des fonctionnaires, qui est devenue une véritable évaluation professionnelle.

Mettre en place une évaluation des politiques publiques et instaurer une culture de résultats dans l'administration

Circulaire du 29 septembre 2005 : mise en place du programme d'audits de modernisation de l'État afin d'améliorer le service rendu et réduire les coûts de fonctionnement de l'administration.

La circulaire du 13 juillet 2006 précise les nouvelles orientations de cette démarche : programmation mieux anticipée des audits, propositions de scénarios de mise en œuvre et mise en place d'un comité de pilotage des audits de modernisation.

-
-
- Depuis octobre 2005, 127 audits de modernisation ont été effectués dans l'ensemble des ministères.
 - Ces audits de modernisation ont porté sur 130 des 266 milliards d'euros de dépenses de l'État, afin de limiter la progression des dépenses publiques et donc de ramener la dette de la France sous la barre des 60 % du PIB en 2010. Ils ont porté sur des sujets aussi divers que les heures de décharge des enseignants, les 5 milliards de l'allocation adulte handicapé...
 - Le déficit de l'État a été contenu, ce qui permet à la France d'être le seul parmi les quatre grands pays de l'Union européenne à présenter un déficit sous les 3 % du PIB.
 - Tenue d'une conférence annuelle des finances publiques regroupant l'État, les organismes sociaux et les collectivités locales, dont le rôle est de débattre du schéma pluriannuel des dépenses publiques.
-
-

Développer le dialogue social

Inventer de nouvelles méthodes de changement négocié

Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social.

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale : elle institue un droit au reclassement personnalisé, aménage les délais de recours pour sécuriser l'ensemble de la procédure et renforce le dialogue social par une anticipation des mutations et une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Depuis 2006, mise en œuvre du contrat de transition professionnelle pour les salariés des PME.

Un accord interprofessionnel de juin 2005 relatif à la mise en œuvre de la convention de reclassement personnalisé négocié avec les partenaires sociaux vise à sécuriser les parcours professionnels des salariés des PME-PMI par un accompagnement personnalisé. Cet accord institue :

- une couverture de tous les salariés qui deviennent éligibles aux aides sans condition d'ancienneté ;
 - une continuité de rémunération : les salariés percevront 80 % de leur rémunération brute pendant 3 mois puis 70 % pendant 5 mois après un licenciement économique et bénéficieront du statut de stagiaire de la formation professionnelle ;
 - une incitation au retour à l'emploi pendant 8 mois, avec la prise en charge de la différence de salaire à hauteur de 15 %, lorsque le bénéficiaire retrouve un emploi durant la convention de reclassement personnalisé ;
 - un suivi personnalisé pendant 6 mois après le retour à l'emploi et enfin la valorisation de l'expérience professionnelle grâce à une qualification reconnue, avec la validation des acquis de l'expérience. Selon l'Unedic, 165 300 salariés sont éligibles à ces mesures.
-
-

Poser le principe du dialogue social

Loi relative à la modernisation du dialogue social : elle vise à placer les partenaires sociaux au cœur de l'élaboration des normes et des réformes sociales. Elle prévoit que tout projet de réforme portant sur les relations de travail, l'emploi et la formation professionnelle devra faire l'objet d'une concertation avec les partenaires sociaux préalablement à toute éventuelle négociation nationale interprofessionnelle. Le Gouvernement devra ainsi adresser aux partenaires sociaux un document d'orientation présentant les éléments de diagnostic, les objectifs et les différentes options envisagées. Les partenaires sociaux feront alors savoir s'ils souhaitent engager des négociations, et dans quel délai.

Appliquer cette nouvelle méthode d'abord à l'assouplissement des 35 heures et aux négociations sur les salaires et les carrières des femmes

Loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi.

-
-
- Assouplissement des 35 heures. Le contingent d'heures supplémentaires est passé de 130 heures à 180 heures pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille.
 - L'indemnisation des heures supplémentaires est désormais possible en salaire et non plus seulement en repos.
-
-

Loi n° 2005-296 du 31 mars 2005 portant réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise. Sans remettre en cause la durée légale du travail, cette loi consacre le rôle de la négociation collective dans le champ social, en donnant aux entreprises et aux branches des outils supplémentaires pour surmonter les rigidités du passage aux 35 heures.

-
-
- Le temps de travail a constitué en 2005 le 2^e thème de négociation avec 1 144 accords de branche et 19 000 accords d'entreprise.
-
-

Loi n° 2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les hommes et les femmes. La loi vise à supprimer les écarts salariaux entre les hommes et les femmes avant le 31 décembre 2010. Ainsi, elle prévoit une meilleure protection pour les femmes en congé maternité, facilite leur accès à la formation et améliore l'accès des jeunes filles et des femmes à l'apprentissage.

Libérer la démocratie locale

Inscrire dans la Constitution le droit à l'expérimentation pour les collectivités locales

Loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. Celle-ci érige l'organisation décentralisée de la République en nouveau principe et introduit dans notre droit fondamental, le droit pour les collectivités territoriales de mener des expérimentations pour l'exercice de leurs compétences.

Loi organique n° 2003-704 du 1^{er} août 2003 relative à l'expérimentation par les collectivités : elle fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales sont autorisées, par le législateur, à déroger à la loi à titre expérimental, en s'inspirant de la jurisprudence du Conseil constitutionnel : objet, durée, catégories de collectivités concernées par l'expérimentation...

Renforcer les complémentarités entre départements et régions et consolider le couple communes-intercommunalité

Transférer aux régions les compétences de gestion de l'État pour améliorer les équipements publics et le fonctionnement des services publics

Permettre aux collectivités territoriales d'agir pour le compte de l'État, en regroupant sous leur autorité les services qui doublonnent et passent plus de temps à s'opposer qu'à unir leurs forces

Loi n° 2004- 809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

1. Elle clarifie les responsabilités entre les deux collectivités puisqu'elle confie la compétence économique et la responsabilité de la formation professionnelle aux régions et la compétence sociale ainsi que la gestion des routes nationales aux départements. Elle consolide le couple communautés-communes : simplification des relations financières et fiscales, mise à disposition de services...
2. De même, la loi transfère de nouvelles et importantes compétences aux collectivités territoriales et permet d'améliorer l'action publique en rapprochant la décision du terrain. ■

V - Rendre toute leur place au travail et au mérite

En garantissant l'entrée des jeunes dans la vie active

Par le contrat d'insertion dans la vie sociale (Civis)

Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale. La loi crée le "contrat d'insertion dans la vie sociale" (Civis), contrat qui s'adresse à des jeunes de 16 à 26 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion professionnelle. Il a pour objectif d'organiser les actions nécessaires à la réalisation de leur projet d'insertion dans un emploi durable. Ce contrat est conclu avec les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (Paio). Sa durée est d'un an renouvelable. Les titulaires d'un Civis âgés d'au moins 18 ans peuvent bénéficier d'un soutien de l'État sous la forme d'une allocation versée pendant les périodes durant lesquelles ils ne perçoivent ni une rémunération au titre d'un emploi ou d'un stage, ni une autre allocation.

- Au 30 novembre 2006, signature de 297 207 Civis - dont 174 687 pour la seule année 2006.

Par la création d'un véritable droit aux formations en alternance

Loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Cette loi crée le contrat de professionnalisation concernant les jeunes et les demandeurs d'emploi. Il est conclu pour une durée minimale de six à douze mois et remplace les contrats d'orientation, d'adaptation et de qualification.

- Signature de 135 000 contrats de professionnalisation entre novembre 2004 et fin septembre 2006.

- Entre janvier et novembre 2006, signature de 125 600 nouveaux contrats de professionnalisation.

Par un programme "Jeunes en entreprise"

Loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 portant création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprises. Ce dispositif, communément appelé contrat jeunes en entreprise, vise par le versement à l'employeur d'une aide forfaitaire de l'État, à favoriser l'embauche, en contrat à durée indéterminée, de jeunes de 16 à 25 ans révolus, éloignés de l'emploi. L'embauche peut être réalisée dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (qui peut être un CNE) ou d'un contrat de professionnalisation à durée indéterminée.

Le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise (SEJE) présenté ici a fait l'objet de modifications tendant à élargir son champ d'application (possibilité de signer un contrat SEJE avec des jeunes titulaires d'un Civis, extension de l'aide de l'État, possibilité donnée aux employeurs embauchant des jeunes en contrat de professionnalisation à

durée indéterminée de bénéficier du dispositif SEJE...), la dernière en date issue **de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006** pour l'égalité des chances complétée par **la loi n° 2006-457 du 21 avril 2006** sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise.

- Au 30 juin 2006, on comptait 117 081 bénéficiaires du contrat Jeunes en entreprise.

Par la garantie apportée aux titulaires des emploi-jeune

Loi n° 2002-1095 du 29 août 2002 portant création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise. Elle permet aux jeunes peu qualifiés d'accéder à un CDI.

En réorientant l'assistance vers le travail

Permettre à tous les titulaires d'un RMI de bénéficier d'un contrat d'insertion

Loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de RMI et créant un revenu minimum d'activité (RMA). Cette loi aide les allocataires du RMI à sortir de leur situation d'assistance et rend incitatifs les revenus du travail.

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale prévoit notamment la création de maisons de l'emploi et la rénovation du contrat d'insertion - revenu minimum d'activité qui vise à faciliter l'insertion professionnelle des bénéficiaires de minima sociaux dans le secteur privé.

Loi n° 2006-339 du 23 mars 2006 relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux. Cette loi réforme les mécanismes d'intéressement destinés à encourager les bénéficiaires de minima sociaux à reprendre un emploi, afin d'instituer un écart significatif entre revenus de l'assistance et revenus du travail.

- Au mois de décembre 2006, labellisation de 216 maisons de l'emploi, l'objectif étant d'atteindre 300 maisons de l'emploi en 2008.

- Un fonds de garantie (fonds de cohésion sociale) créé en 2005 et doté de 73 millions d'euros sur 5 ans permet de développer le recours au microcrédit (prêt de petites sommes à des personnes à faibles revenus : chômeurs ou titulaires de minima sociaux souhaitant créer leur entreprise).

Grâce à l'institution d'un véritable revenu minimum d'activité

Loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité (RMA). Le RMA est un contrat de travail destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RMI rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Il vise également à rendre incitatifs les revenus du travail. Il associe notamment une allocation forfaitaire de RMI et un

complément à la charge de l'employeur. Ce dispositif est proposé au même titre que des actions d'insertion, telles que : assistance à la création d'entreprise, stages, accompagnement social, aide dans sa recherche de logement ou dans l'accès aux soins...

En outre, la loi confie aux départements, en cohérence avec le processus de décentralisation, la responsabilité et le financement de l'allocation du RMI.

Loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Cette loi qui recentre le revenu minimum d'activité (RMA) sur le secteur marchand, crée également les "contrats d'avenir" destinés aux allocataires des minima sociaux, conjuguant temps de travail et temps de formation. Enfin, elle instaure une simplification du dispositif des contrats aidés (CES, CEC) puisque ceux-ci fusionnent en un contrat unique, dénommé "contrat d'accompagnement dans l'emploi".

-
-
- 110 266 contrats d'avenir ont été signés depuis le lancement du dispositif, dont 90 687 depuis janvier 2006.
 - À la fin du premier semestre 2006, on comptait 44 800 contrats d'avenir en cours.
 - À la fin du mois de décembre 2006, les collectivités locales ont pris l'engagement de signer plus de 175 749 contrats d'avenir.
-
-

Rénovation du système de la prime pour l'emploi (PPE) : la PPE est un mécanisme de crédit d'impôt qui, en rendant plus importants les revenus du travail que les minima sociaux, incite à la reprise d'une activité. La PPE est augmentée de 50 % au niveau du Smic en 2006 et son versement est désormais mensualisé pour en faire un vrai complément de rémunération.

-
-
- Revalorisation au 1^{er} janvier 2007 de la prime pour l'emploi : celle-ci passe de 540 euros à 940 euros pour les salariés au Smic à temps plein, ce qui constitue presque un treizième mois pour ces personnes.
 - Plus de 9 millions de salariés aux revenus modestes bénéficient de la prime pour l'emploi.
-
-

En permettant à ceux qui veulent gagner plus de travailler plus

Maintien de l'horaire légal à 35 heures, mais l'État cesse de choisir à la place des Français entre revenu et temps libre

Loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi. Celle-ci permet l'augmentation du contingent annuel d'heures supplémentaires et l'instauration d'un régime dérogatoire pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Loi n° 2005-296 du 31 mars 2005 portant réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise. Elle institue un nouveau régime d'heures choisies et rénove le compte épargne temps (les salariés peuvent y stocker des jours de RTT et les convertir en congés

ou en rémunération). De même, elle supprime les rigidités qui ont conduit à une stagnation du pouvoir d'achat des salariés.

-
-
- S'agissant du temps de travail, 19 000 accords d'entreprise ont été conclus en 2005.
 - 15 % des salariés sont aujourd'hui couverts par un accord de branche ou d'entreprise négocié en application de ladite loi.
 - L'option du compte épargne temps a fait l'objet de 80 % des accords.
 - 15 % des accords portent sur le temps choisi.
-
-

Permettre à ceux qui le souhaitent de travailler plus pour gagner plus

Loi n° 2005-296 du 31 mars 2005 portant réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise. Cette loi permet d'accroître le pouvoir d'achat des salariés, en permettant à ceux qui le souhaitent de travailler plus pour gagner plus.

-
-
- Revalorisation du Smic horaire de 3,05 %, le 1^{er} juillet 2006. Cette hausse porte le Smic à 8,27 euros de l'heure, soit 1254,28 euros brut mensuels sur la base de la durée légale de 35 heures hebdomadaire. La hausse du Smic de 3,05 %, alors que l'inflation est de 1,9 %, assure une augmentation de 1,15 % du pouvoir d'achat des salariés.
 - Le Smic franchit ainsi la barre des 15 000 euros annuels.
 - Le Smic horaire de base aura donc augmenté de 24 % sur la législature.
 - Allègement de charges sur les heures supplémentaires.
-
-

Négociation par les partenaires sociaux de l'assouplissement des 35 heures

La mise en œuvre de cet engagement a reposé sur la négociation avec les partenaires sociaux. ■



VI - Libérer les énergies des Français

En donnant l'impulsion à une politique de plein emploi

La loi n° 2005-851 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale prévoit une réduction du coût du travail (suppression de toute cotisation patronale de Sécurité sociale au profit des prestataires de service ayant reçu l'agrément de l'État, allègement forfaitaire de charges patronales de Sécurité sociale au profit des particuliers employeurs). Ce texte met en place le chèque emploi service universel (Cesu), destiné aux particuliers et aux familles pour payer des services à la personne ou des prestations d'aide à domicile.

-
-
- Depuis le lancement du Cesu le 14 février 2006, 7 millions de Cesu préfinancés ont été distribués.
 - Au 30 septembre 2006, 3 000 entreprises utilisaient le Cesu (1 000 au 31 août 2006).
 - En 2006, création de 130 000 emplois dans le secteur des services à la personne, soit une progression de 11,3 % par rapport à 2005.
 - 1,5 million de salariés exercent une activité professionnelle liée aux services à la personne.
 - Augmentation de l'utilisation du Cesu de 10 % par mois depuis le début de l'année 2006.
-
-

Par la baisse des charges

La loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi instaure, parallèlement à l'augmentation du Smic, de nouveaux allègements de charges sociales pour les entreprises afin de faciliter l'emploi durable des personnes faiblement qualifiées.

-
-
- Les allègements de charges se sont élevés à 18,9 milliards d'euros en 2006.
-
-

Par la création d'une véritable assurance-emploi : un compte personnel de formation

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social réduit les inégalités d'accès à la formation et facilite la formation tout au long de la vie professionnelle : création pour chaque salarié d'un droit individuel à la formation (Dif) et définition des modalités du plan de formation. Le droit individuel à la formation est ouvert à tous les salariés, à leur initiative, après un an d'ancienneté dans l'entreprise, à côté du plan de formation de l'entreprise et du congé individuel de formation.

Par la possibilité offerte aux salariés de plus de 60 ans qui le souhaitent de continuer à travailler en augmentant leurs droits à la retraite

Loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites. Une surcote de 3 % par an a été mise en place pour majorer la pension des assurés qui souhaitent partir à la retraite après 60 ans et après avoir accompli une carrière complète.

Plan national d'action concerté pour l'emploi des seniors 2006-2010, présenté le 6 juin 2006 qui reprend l'accord interprofessionnel du 13 octobre 2005. Ce texte vise à porter le taux d'emploi des seniors à 50 % en 2010. Ce plan prévoit notamment la création d'un CDD de 18 mois renouvelable une fois pour les plus de 57 ans inscrits à l'ANPE depuis au moins 3 mois ou bénéficiant d'une convention de reclassement personnalisée. Il réserve 20 000 "contrats initiative emploi" sur les 50 000 prévus en 2006 pour les chômeurs de plus de 50 ans. Il supprime progressivement la contribution Delalande (actée par l'article 27 de la loi n° 2006-1770 du 30 décembre 2006 pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié) qui interviendra le 1^{er} janvier 2008 (et non en 2010 comme prévu initialement) : depuis 2006, aucune nouvelle embauche d'un salarié de plus de 45 ans n'est passible de la contribution en cas de rupture de contrat. Il interdit la mise en retraite d'office avant 25 ans de cotisation et autorise le cumul d'un salaire et d'une pension dans la limite de 1,6 SMIC. Enfin, les salariés poursuivant leur activité alors qu'ils ont une carrière complète continuent à bénéficier d'une majoration de pension de 3 % par année validée puis de 4 % et 5 % au-delà de 65 ans.

En libérant l'entreprise des carcans dans lesquels l'État l'a enfermée

En assouplissant par la négociation les 35 heures

Loi n° 2003-47 du 17 janvier 2003 relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi. La loi a permis l'augmentation du contingent annuel d'heures supplémentaires et l'instauration d'un régime dérogatoire pour les entreprises de moins de vingt salariés.

Loi n° 2005-296 du 31 mars 2005 portant réforme de l'organisation du temps de travail dans l'entreprise. Elle institue de nouveaux assouplissements à la législation sur les 35 heures, avec la mise en place du temps choisi, la possibilité de majorer le contingent d'heures supplémentaires et l'élargissement des possibilités de recours au compte épargne-temps. De même, le régime dérogatoire pour les très petites entreprises (20 salariés au plus) a été prorogé.

En abaissant l'impôt sur les sociétés

Lancement le 11 mai 2006 du programme "Gazelle" pour les PME à forte croissance qui a pour objectif de détecter et d'accompagner les PME dont le taux de croissance a été particulièrement élevé, afin de leur permettre de poursuivre leur développement sur un rythme rapide. Le statut de gazelle permet, notamment, de bénéficier : d'un mécanisme de gel de l'impôt sur les sociétés qui neutralise tout ou partie de l'augmentation de cet

impôt pendant la période de croissance ; d'un décalage du paiement des cotisations des salariés nouvellement embauchés...

Lancement en mai 2006 d'un appel à candidatures dans l'objectif de labelliser des réseaux d'investisseurs providentiels ("business angels"). Ce statut de "société de business angels" a vocation à soutenir l'investissement dans les PME dynamiques nouvellement créées. Les statuts et le mode de fonctionnement de ces sociétés, de type SA ou SAS (société par actions simplifiée), bénéficient d'avantages fiscaux et budgétaires : réduction d'impôt à l'entrée, à hauteur de 25 % des sommes investies, exonération des plus-values de long terme faites par l'investisseur providentiel à l'occasion de la revente des parts de PME dans lesquelles il a investi (mesure opérationnelle à partir du 1^{er} janvier 2007), exonération des plus-values réalisées par les investisseurs providentiels lorsqu'ils cèdent leur part de la société...

En facilitant la transmission des entreprises

La loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique prévoit des aides à la transmission d'entreprises : relèvement du seuil d'exonération des plus-values de cession (85 % des transmissions concernées), exonération des droits de mutation pour les donations aux salariés (dans la limite de 300 000 euros), encouragement à la transmission anticipée d'entreprise, réduction d'impôt en cas de reprise d'entreprise financée par un prêt.

Ordonnance n° 2004-281 du 25 mars 2004 relative à des mesures de simplification en matière fiscale : exonérations ciblées de l'impôt sur les donations, réduction d'impôts sur les intérêts de l'emprunt lors d'une reprise d'entreprise, abattement fiscal de 75 % de la valeur de l'entreprise pour les donations d'entreprises, réforme des plus-values de cession insérée dans le projet de loi de finances rectificative pour 2005.

La loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, en favorisant le passage de relais, a institué un système de tutorat lors du départ en retraite du chef d'entreprise, dans le cadre de la transmission d'entreprises commerciales et artisanales. Cette loi a pour but d'assurer la pérennité des petites entreprises en facilitant notamment leur création et leur transmission par une simplification des procédures ainsi que par des mesures d'incitation fiscale : prime à la transmission...

Développer une agriculture écologiquement responsable et économiquement forte

La réforme de la PAC de juin 2003 introduit des règles d'éco-conditionnalité qui doivent être respectées pour bénéficier des aides de la PAC.

Création en 2004 de l'Agence européenne de sécurité sanitaire des aliments.

Le plan de développement des biocarburants (2005) contribue à lutter contre l'effet de serre et à réduire la dépendance énergétique de la France. Conformément à une directive européenne de 2003, le Gouvernement s'est donné pour objectif un taux d'incorporation de biocarburants de 5,75 % dès 2008, de 7 % en 2010 et de 10 % à l'horizon de 2015.

Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole. La loi a pour ambition d'offrir à notre agriculture de nouvelles perspectives et de nouveaux outils pour accompagner son adaptation à un environnement en évolution constante et lui permettre de pérenniser, après

2013, sa position de première agriculture européenne. Elle encourage la formation d'exploitations organisées autour de la démarche d'entreprise, préserve l'environnement et offre à l'agriculture de nouveaux débouchés, autres qu'alimentaires (dispositif d'encouragement à l'agriculture biologique par la voie d'un crédit d'impôt, réforme des règles d'agrément des produits phytosanitaires...). Enfin, elle répond aux attentes de nos concitoyens en termes de sécurité sanitaire et de qualité des produits alimentaires.

La politique agricole commune ardemment défendue par le président de la République fait bénéficier les agriculteurs français de l'assurance d'un niveau de vie décent. La législation rigoureuse fait des produits agricoles européens des produits non seulement attractifs mais les plus sûrs du monde (lutte contre la salmonellose, politique de traçabilité...). Au titre de la préservation de l'environnement, la France bénéficie d'aides pour l'agriculture biologique ou encore le bien-être et la santé des animaux.

- Après l'accord franco-allemand d'octobre 2002 sur le financement de la PAC jusqu'en 2013 et la réforme de 2003, la stabilité de la PAC est assurée pour 10 ans.

Soutenir activement la création d'entreprises avec pour objectif la création d'un million d'entreprises nouvelles en cinq ans

La loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique vise à simplifier les formalités de création d'une entreprise et à inciter davantage de salariés à devenir entrepreneurs : libre fixation du capital de la SARL, possibilité de démarrer immédiatement l'activité, avec le récépissé de création d'entreprise, faculté d'immatriculer l'entreprise en ligne... De même, elle accorde aux créateurs d'entreprises un étalement de 5 ans du paiement des cotisations sociales correspondant aux douze premiers mois d'activité. Un fonds d'investissement de proximité permet d'investir dans des activités économiques locales tout en bénéficiant d'un avantage fiscal.

Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME. Cette loi comporte des mesures importantes favorisant la création, le développement et la transmission des entreprises, anciennes ou nouvellement créées : mesures d'accompagnement du créateur ou du repreneur (financement d'actions d'accompagnement, d'information et de conseil pour les créateurs ou repreneurs, crédit d'impôt pour la formation du chef d'entreprise, accès au crédit facilité pour les entrepreneurs individuels...).

- La semaine du 4 janvier 2007 a été marquée par le franchissement du cap du million d'entreprises créées depuis mai 2002.

- Chaque année, depuis mai 2002, création d'environ 235 000 entreprises. Les créations d'entreprises ont enregistré une croissance de 33 % en 5 ans.

- En 2005, la Banque mondiale a placé la France en première position du classement des pays ayant entrepris le plus de réformes en faveur de la création d'entreprises.

En allégeant les contraintes administratives

La loi n° 2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique simplifie les démarches administratives afin de faciliter la création d'entreprises : immatriculation en ligne et déclarations relatives à la modification de sa situation ou à la cessation, possibilité pour le créateur d'effectuer certaines démarches sans avoir à attendre la délivrance de l'extrait du Kbis, délivrance gratuite dudit extrait par le greffier du tribunal de commerce ou par le centre de formalités des entreprises.

Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME : elle contribue à l'allègement des obligations de la vie courante des entreprises (augmentation du nombre d'associés des sociétés coopératives artisanales, simplification des modalités de constitution d'une EURL dans certains cas) et simplifie les règles du commerce.

Les ordonnances de simplification administrative en faveur des entreprises présentées au Conseil des ministres le 24 mars 2004 se sont efforcées de répondre à cinq préoccupations :

- alléger les démarches administratives en supprimant certaines autorisations administratives à la création d'une entreprise ou d'une activité ;
 - alléger les obligations statistiques ;
 - faciliter les déclarations sociales et fiscales des chefs d'entreprise ;
 - simplifier le droit du commerce ;
 - assouplir les conditions d'établissement et d'exercice de certaines professions.
-
-

En permettant à nos entreprises publiques de nouer des alliances par l'ouverture progressive de leur capital

Loi n° 2003-290 du 31 mars 2003 modifiant l'article 1^{er}-1 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications.

Loi n° 2003-1365 du 31 décembre 2003 relative aux obligations de service public des télécommunications et de France Télécom. Ce texte adapte les obligations de service public aux règles communautaires fixées par la directive européenne "service universel" et garantit la qualité du service public des télécommunications. Le texte maintient et garantit le statut des agents de France Télécom indépendamment des évolutions de la réglementation du secteur des télécommunications ou du capital de France Télécom.

Loi n° 2004-734 du 26 juillet 2004 modifiant la loi n° 2003-322 du 9 avril 2003 relative aux entreprises de transport aérien et notamment à la société Air France. Le texte permet la mutation d'Air France en société privée et permet aux salariés de l'entreprise de souscrire au capital d'Air France (Fusion Air France-KLM en 2004).

Loi n° 2004-1487 du 30 décembre 2004 relative à l'ouverture du capital de la DCN et à la création par celle-ci de filiales.

La loi n° 2005-357 du 20 avril 2005 relative aux aéroports : elle vise à moderniser le statut d'Aéroports de Paris, en transformant son statut d'établissement public en société anonyme.

La loi n° 2005-516 du 20 mai 2005 relative à la régulation des activités postales conforte La Poste comme seul prestataire de ce service universel. Elle institue un Fonds de compensation du service postal destiné à intervenir au cas où les recettes du service universel, assuré par La Poste, ne couvriraient pas la charge financière découlant de ses obligations.

2005 : sauvetage et ouverture du capital de la SNCM.

2005 : privatisation de trois sociétés d'autoroutes : ASF, APRR, SANEF.

Loi n° 2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie : elle prévoit des avancées et des garanties fortes pour les particuliers et les entreprises : mise en place d'une tarification sociale de solidarité pour le gaz naturel, instauration de mesures protectrices pour le consommateur, création d'un tarif réglementé transitoire d'ajustement du marché ou encore possibilité pour Gaz de France de nouer les partenariats nécessaires à son développement, d'assurer la sécurité des approvisionnements et de garantir un prix du gaz naturel compétitif. Ce texte vise notamment à permettre la fusion entre Gaz de France et Suez en abaissant le seuil minimal de participation de l'État au capital de Gaz de France à un tiers et en lui conférant en contrepartie une action spécifique lui offrant la possibilité de s'opposer à tout projet susceptible de nuire à la sécurité des approvisionnements énergétiques.

En mettant en œuvre un plan national de mobilisation pour la recherche et l'innovation

14 septembre 2004 : Comité interministériel d'aménagement du territoire relatif au **lancement de la politique des pôles de compétitivité**. Il s'agit de mettre en commun les compétences des collectivités locales, des universités, des entreprises afin de dégager des synergies autour de projets innovants.

-
-
- Au 6 mars 2006, le Gouvernement a labellisé 66 pôles de compétitivité (50 projets nationaux, 6 projets mondiaux ou 10 à vocation mondiale).
 - Sélection et financement, pour 115 millions d'euros, de 73 projets de recherche et développement dans le cadre du premier appel à projets interministériel clos le 15 février 2006.
 - Financement, pour 80 millions d'euros, de 68 projets de recherche et développement issus de 39 pôles de compétitivité lors du deuxième appel à projets interministériel clos le 15 mai 2006.
 - Au total, les deux appels à projets de 2006 ainsi que celui de 2005 ont contribué à soutenir 165 projets issus de 57 pôles de compétitivité. Un troisième appel à projets a été mis en place au mois d'octobre 2006.
-
-

7 février 2005 : création de l'Agence nationale de la recherche. Cette agence de financement de projets de recherche est chargée de soutenir le développement des recherches fondamentales et appliquées, les partenariats entre secteurs public et privé et de contribuer au transfert technologique des résultats de la recherche publique vers le monde économique.

-
-
- 2006 : lancement de 42 appels à projets (35 en 2005).
-
-

Août 2005 : création de l'Agence de l'innovation industrielle (All). Cette agence soutient des programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle proposés par de grandes entreprises, pour des activités qui dépassent leur recherche et développement habituels.

- 25 avril 2006 : lancement des 5 premiers Programmes mobilisateurs pour l'innovation industrielle (PMII).

La loi n° 2006-450 du 18 avril 2006 pour la recherche constitue le volet législatif du pacte pour la recherche. La loi vise notamment à mieux valoriser et mieux organiser la recherche française, à rapprocher les organismes de recherche de l'université, à favoriser la coopération entre recherche publique et recherche privée, à renforcer l'attractivité des carrières scientifiques et à inciter au recrutement de jeunes chercheurs.

Par ailleurs, la loi crée le Haut Conseil de la science et de la technologie dont l'objectif est de mettre en cohérence la politique nationale de la recherche et de contribuer à la rénovation du système de recherche.

-
-
- En 2006, création de 3 000 nouveaux postes dans la recherche et l'enseignement supérieur.
 - En 2007, 3 000 créations de postes sont également prévues, ce qui représente l'effort le plus important engagé depuis vingt ans.
 - Le 4 janvier 2007, à l'occasion de ses vœux aux Forces vives, Jacques Chirac a proposé d'augmenter de 30 % sur 5 ans le budget de l'enseignement supérieur.
 - Installation en mai 2006 par le président de la République d'un Comité stratégique pour le numérique : développement du numérique avec la généralisation de l'accès à internet haut débit, l'extension de la TNT sur l'ensemble du territoire et le lancement de la télévision hertzienne sur les mobiles.
 - Choix de Cadarache pour construire Iter, le futur réacteur de fusion thermonucléaire (programme de recherche) EPR : 3^e génération de réacteurs lancée sur le plan de l'énergie nucléaire.
 - En 2007, lancement d'un réacteur de quatrième génération par le CEA.
 - Lancement réussi de la cinquième Ariane le 17 novembre 2005.
-
-

En diminuant les impôts

Réduire l'impôt sur le revenu

-
-
- Depuis 2002, l'impôt sur le revenu a baissé en moyenne de 20 % et pour 3,7 millions de contribuables, la baisse a été de plus de 30 %.
 - La baisse de l'impôt a bénéficié à 80 % aux classes moyennes.
 - Entre 2002 et 2007, un couple gagnant tous les deux le Smic a fait une économie d'impôts de 1 000 euros.

- Le barème de l'impôt sur le revenu est simplifié : il est passé de 7 tranches à 5 tranches (0 ; 5,5 % ; 14 % ; 30 % ; 40 %). Par ailleurs, un plafonnement fiscal, appelé "bouclier fiscal" est instauré depuis le 1^{er} janvier 2007 : la somme des impôts directs payée par un contribuable ne peut désormais plus excéder 60 % de ses revenus. Les impôts entrant dans le calcul du bouclier fiscal sont : l'impôt sur le revenu, l'impôt de solidarité sur la fortune, la taxe d'habitation et la taxe foncière de la résidence principale.
- 90 % des bénéficiaires du bouclier fiscal sont des foyers situés dans les 10 % des foyers les moins riches.

Harmoniser les fiscalités européennes, notamment la TVA pour la restauration et pour le secteur des industries culturelles

Malgré les signes encourageants qui ont pu être donnés et la très forte détermination du Gouvernement français, **le conseil des ministres des finances de l'Union européenne, qui s'est tenu le 24 janvier 2006**, n'a pas débouché sur l'accord unanime qui aurait permis la baisse de la TVA sur la restauration dans le respect du droit communautaire. Cela étant, une étude a été confiée à des experts indépendants afin d'évaluer l'impact que pourrait avoir sur le marché intérieur l'application de taux réduits sur les services qui sont fournis localement. À la demande expresse de la France, le cahier des charges de cette étude comporte une mention spéciale sur les services de restauration.

Si ce rapport, qui doit être remis à la Commission avant la fin du premier semestre 2007, conclut, comme le Gouvernement le croit, que des mesures de ce type n'induisent pas de perturbations dans le bon fonctionnement du marché intérieur mais permettent, au contraire, de soutenir la croissance et l'emploi, la France disposera d'arguments de poids pour poursuivre les négociations sur ces nouvelles bases.

Dans l'attente, le Gouvernement a mis en œuvre **deux plans d'allègement des charges sociales**. Le premier, entré en vigueur le 1^{er} juillet 2004, a été élaboré avec les professionnels du secteur. Il a permis de débloquer 1,5 milliard d'euros en dix-huit mois pour l'emploi dans la restauration.

Le second plan d'allègement des charges sociales et fiscales pour stimuler l'emploi et moderniser le parc immobilier dans le secteur de la restauration a été lancé en avril 2006. L'un des principaux volets de ce plan prévoit une nouvelle diminution des charges sociales dans les hôtels, cafés, restaurants. Dans les restaurants, le montant de l'aide va passer par salarié de 114 à 180 euros. La création d'un titre de "maître restaurateur" permettra de "reconnaître l'excellence des meilleurs professionnels de la restauration traditionnelle" ; ces derniers pourront bénéficier d'un crédit d'impôt pouvant aller jusqu'à 15 000 euros, pour la modernisation de leurs locaux (hygiène, approvisionnement, traitement des produits frais...).

- 60 000 offres d'emploi sont à pourvoir. Plusieurs étapes dans la revalorisation du contrat de travail ont été franchies en 2004 et 2005 : Smic réévalué, congés supplémentaires, mise en place d'un système de prévoyance, formations modernisées.
- L'aide accordée au secteur de la restauration en 2004 a représenté 1,5 milliard d'euros.
- Pour moderniser le parc immobilier du secteur, la déduction du revenu de 15 000 euros (limitée à la sécurité alimentaire) va s'étendre à l'ensemble des dépenses de mises aux normes (hygiène, sécurité, risque incendie) et à celles liées à l'accessibilité des personnes handicapées.

- Afin de soutenir le secteur des hôtels, cafés et restaurants : mise en œuvre du “contrat de croissance” avec un objectif de 40 000 créations d’emplois par an contre 15 000 à 20 000 actuellement (697 millions d’euros inscrits en loi de finances pour 2007).
-
-

En faisant le choix de la culture et le pari de l’intelligence

Faire de la culture des plus jeunes une priorité

Arrêté du 10 février 2002 fixant les horaires des écoles maternelles et élémentaires. Depuis cet arrêté, les programmes scolaires prévoient désormais 3h par semaine pour l’éducation artistique.

Transformer le régime fiscal du mécénat d’entreprise et des dons des particuliers

Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Cette loi, destinée à encourager les initiatives privées en faveur des causes d’intérêt général, a créé un régime fiscal parmi les plus favorables au monde.

-
-
- La loi porte notamment la réduction d’impôt à 60 % des dons pour les particuliers. De plus, le plafond ouvrant droit à cette réduction passe désormais à 20 % du revenu imposable.
-
-

Relancer la restauration du patrimoine par un nouveau contrat entre l’État, les propriétaires et les collectivités locales

Le plan national en faveur du patrimoine du 17 septembre 2003 vise à accroître de 204 millions d’euros à 260 millions d’euros en 2008 l’effort budgétaire en faveur des monuments historiques sur l’ensemble du territoire. Il institue également des incitations juridiques et fiscales pour aider les propriétaires privés à protéger et conserver le patrimoine.

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés. Cette ordonnance a systématisé la maîtrise d’ouvrage du propriétaire avec possibilité d’une assistance de l’État.

-
-
- Stabilisation des crédits affectés par l’État à la restauration du patrimoine entre 300 et 330 millions d’euros depuis quatre ans, pour environ 4 000 chantiers.
-
-

Modifier le cahier des charges des chaînes publiques de télévision pour qu’elles remplissent mieux leur mission d’aide à la création française

Loi relative à la modernisation de la diffusion audiovisuelle et à la télévision du futur : elle a principalement pour ambition le basculement complet de la télévision

analogique vers le numérique (prévu en 2011) et l'extension progressive de la couverture de la TNT.

-
- Lancée le 31 mars 2005, la télévision numérique terrestre (TNT) offre 14 chaînes gratuites au lieu de 5. Depuis l'automne 2006, 65 % de la population bénéficie de la TNT et 85 % devrait y avoir accès à partir de 2007.
 - Le 31 mars 2005, lancement de la nouvelle chaîne de service public France 4, qui a pour objet de renforcer l'offre culturelle, artistique et de spectacles vivants et de mieux exposer la création audiovisuelle française européenne (plus de 4 millions de foyers abonnés dès son lancement).
 - Le 6 décembre 2006, lancement de France 24, première chaîne française d'information internationale en continu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
-

Loi n° 2006-961 du 1^{er} août 2006 relative au droit d'auteur et aux droits voisins dans la société de l'information (loi Dadvsi) : ce texte a été conçu avec l'ambition de mettre un terme aux pratiques de téléchargement qui portent atteinte à la rémunération des auteurs. Il transpose la directive européenne du 22 mai 2001 et instaure des mesures techniques de protection (interdiction de la diffusion illégale d'œuvres culturelles sur internet, mise à disposition sur internet des œuvres en téléchargement légal payant et des œuvres en téléchargement gratuit selon la volonté des artistes) qui se voient renforcées par des sanctions en cas de non-respect. À cette fin, il crée une Autorité de régulation chargée de contrôler l'application de ces mesures.

Lancer un plan national pour rattraper le retard d'équipement des foyers français en ordinateurs connectés à internet et garantir l'accès à l'internet à haut débit dans chaque commune d'ici à 2007

Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique. Texte fondateur du droit de l'Internet, elle prévoit le développement des NTIC : possibilité pour les collectivités locales d'être opérateurs de télécommunications, couverture progressive des "zones blanches" par les opérateurs de téléphonie mobile de deuxième génération...

-
- Le taux d'équipement des foyers français en ordinateurs est passé de 35 % fin 2001, à 50 % mi-janvier 2006. Au premier trimestre 2006, près de 13 millions de foyers étaient équipés d'un ordinateur.
 - Mise en œuvre du projet "Ordinateur portable à un euro par jour" destiné aux familles aux revenus les plus modestes.
 - 96 % de la population a accès à l'ADSL fin 2005, 98 % fin 2006 et 99 % fin 2007.
-

Défendre la diversité culturelle

Loi n° 2006-792 du 5 juillet 2006 autorisant l'adhésion à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. Cette convention, adoptée par l'Unesco le 20 octobre 2005, reconnaît la spécificité des biens et services culturels

comme porteurs de valeur et d'identité et institue, en droit international, un régime particulier pour les biens et services culturels, complémentaire du droit de l'OMC.

Réalisation en janvier 2006 d'une bibliothèque numérique permettant d'accéder à 60 000 livres imprimés en France.

- Ouverture en juin 2006 du Musée du Quai Branly, dont l'idée de création avait été lancée en mai 1995 par le président de la République. Ce musée, consacré aux arts d'Afrique, d'Asie, d'Océanie et des Amériques, est riche de plus de 300 000 œuvres et constitue le premier musée majeur à sortir de terre en France, depuis le Centre Pompidou en 1977. Il est placé sous la double tutelle du ministère de l'Éducation nationale et de la Recherche et de celui de la Culture et de la Communication. Entre le 23 juin et le 10 décembre 2006, plus de 800 000 visiteurs ont été accueillis, ce qui accrédite la perspective d'atteindre un million de personnes en moins d'un an.

Affirmer notre propre culture en créant à l'étranger une Agence pour la culture française

Une agence unique "Culture France" sera créée. Établissement public, elle sera dotée de 30 millions d'euros et regroupera des associations agissant pour le ministère de la Culture et celui des Affaires étrangères afin de promouvoir la culture française dans le monde et de la rendre plus lisible.

Le ministère des Affaires étrangères consent un effort particulier à l'égard des opérateurs audiovisuels (TV5, RFI), dont le rôle de vecteur de la francophonie et de la diversité culturelle est essentiel.

Créer une Fondation du sport

Loi n° 2003-708 du 31 juillet 2003 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives.

Loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative aux mécénats, aux associations et aux fondations qui a relevé le plafond des versements déductibles pour les mécènes.

- Création en décembre 2003 de la Fondation du sport. Elle conjugue mission d'intérêt général et financement privé : sa mission d'intérêt général est financée à 100 % par le mécénat privé. Dix entreprises fondatrices ont apporté les fonds initiaux (2 millions d'euros) et complètent leur engagement d'une assistance humaine, technique et marketing. Plusieurs entreprises se sont associées à l'effort. ■
